CRIC n° 67 (2024-2025)
2e session de la XIIe législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

## COMPTE RENDU

## INTÉGRAL*

Séance publique de commission

**Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal**

Lundi 13 janvier 2025

*Application de l'article 162 du règlement

**Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie**
**Square Arthur Masson, 6**
**5012 Namur**
**compte.rendu@parlement-wallonie.be**
Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

## SOMMAIRE

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**.....1

**ORGANISATION DES TRAVAUX**.....1

Examen de l'arriéré.....1

Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – M. Freddy Mockel.

**PROJETS ET PROPOSITIONS**.....2

36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*).....2

Désignation d'un rapporteur.....2

Intervenants : M. le Président – M. Hervé Fiévet.

Exposé de M. Rion, Conseiller à la Cour des comptes.....2

Intervenants : M. le Président – M. Pierre Rion, Conseiller à la Cour des comptes – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Échange de vues.....14

Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – M. Stéphane Hazée – M. Germain Mugemangango – Mme Christine Mauel – M. Vincent Blondel – M. Pierre Rion, Conseiller à la Cour des comptes – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Confiance au président et au rapporteur.....30

**ORGANISATION DES TRAVAUX**.....30

Examen de l'arriéré (Suite).....30

**INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**.....31

Question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le financement des travaux de reconstruction postinondations dans la vallée de la Vesdre ».....31

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le suivi de la recommandation de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie concernant l'encadrement des bénévoles ».....32

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'analyse régionale des risques d'inondation ».....33

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le passage de la tempête Floriane en Belgique ».....34

Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR »....34

Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la revue des dépenses ciblant les emprunts réalisés par les unités d'administration publique (UAP) »....35

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Dewez à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'intelligence artificielle et les pôles de recherche »....37

Intervenants : M. le Président – M. Arnaud Dewez – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

Question orale de M. Resinelli à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'annulation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements »....38

Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

**ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)**....40

Interpellations et questions orales retirées....40

**LISTE DES INTERVENANTS**....41

**ABRÉVIATIONS COURANTES**....42

# COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 14 heures 7 minutes.*

**M. le Président**. – La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à Mme Lambelin.

**Mme Anne Lambelin** (PS). – Monsieur le Président, la Cour des comptes a réalisé un rapport en 2024 sur le financement par la Région wallonne des différents projets menés par les entreprises, les universités, les centres de recherche, et cetera.

Dans ce rapport, elle a identifié plusieurs choses, notamment comment les faiblesses identifiées peuvent réduire les performances politiques en matière de recherche. Elle a également identifié les principes qui guident l'octroi des aides et la qualité de la gestion opérationnelle.

Plusieurs recommandations ont été formulées dans ce rapport, qui a été transmis au Parlement wallon en juillet 2024, sauf erreur.

Mon groupe propose que la Cour des comptes vienne présenter ce rapport au sein de notre Commission et, si possible, qu'un débat puisse suivre.

Je me permets même de vous faire une suggestion d'agenda. Au vu de l'agenda de la Commission, il semble que la date du 27 janvier soit appropriée, mais je vous laisse en décider.

**M. le Président**. – Parlez-vous du rapport d'audit de la Cour des comptes relatif aux aides à la recherche en Région wallonne ?

**Mme Anne Lambelin** (PS). – Oui, c'est cela.

**M. le Président**. – Il a été prévu, en Conférence des présidents, de l'analyser le 24 février 2025.

**Mme Anne Lambelin** (PS). – Cela peut nous convenir. Plus tôt, j'imagine que c'était impossible.

**M. le Président**. – La parole est à M. Mockel.

**M. Freddy Mockel** (Ecolo). – On a appris, en fin de semaine dernière, par la presse, qu'il y avait un recours par des ONG contre l'octroi de licences d'armes par la Région wallonne. Avec ce dépôt, on a appris qu'il y en avait même neuf. Puis, le lendemain, le Conseil d'État a suspendu trois de ces licences.

Notre groupe demande donc que soit réunie notre Sous-commission de contrôle des licences d'armes, qui siège à huis clos, pour que l'on puisse faire l'examen de ces neuf licences et de ce qu'il en est plus exactement. Notre demande serait de le faire si possible dans quelques jours. Vu l'actualité, il est urgent de s'en occuper.

**M. le Président**. – La question a déjà été débattue et il est prévu de réunir la Sous-commission. On va essayer de la fixer dans la quinzaine pour qu'elle se tienne au cours de ce premier trimestre.

**M. Freddy Mockel** (Ecolo). – Ce serait donc dans la quinzaine ? A-t-on avancé cela à ce trimestre ?

**M. le Président**. – Au cours de ce premier trimestre. Cela avait déjà été acté, et je vais essayer de fixer cela à quinzaine, donc à la suite de notre prochaine Commission. Je n'ai pas le pouvoir de décision seul, mais « avec mon équipe, je m'y engage ». Y a-t-il d'autres demandes ?

**M. Freddy Mockel** (Ecolo). – Vous êtes « Engagés », donc ? Excusez-moi, est-ce cela ?

**M. le Président**. – Non, je m'y engage. Je fais référence à une publicité, mais on ne peut pas privilégier un vendeur plutôt qu'un autre.

Y a-t-il d'autres demandes sur l'arriéré ?

Non. Merci.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

## 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*)

*36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule Ier (Doc. 79 (2024-2025) N° 1) – pp. 5 à 124*

*Résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2022 – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) (2023-2024) N° 1bis) – pp. 7 à 20*

*Situation de la dette – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1bis) – pp. 21 à 28*

*Évaluation de la mise en œuvre des dispositions du décret du 15 décembre 2011 et de ses arrêtés d'exécution – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1bis) – pp. 29 à 45*

*Fonds wallon des calamités naturelles – Certification du compte général 2023 – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1bis) – pp. 77 à 85*

*Fonds pour le désendettement de la Wallonie – Certification du compte général 2023 – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1bis) – pp. 86 et 87*

*Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique – Certification du compte général 2023 – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1bis) – pp. 102 à 106*

*Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – Méthode de suivi – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1ter) – pp. 273 à 275*

*Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 – Mesures de soutien de la Région wallonne – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1ter) – pp. 303 à 307*

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*).

### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président**. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Fiévet.

**M. Hervé Fiévet** (MR). – Je propose Mme Mauel comme rapporteuse.

**M. le Président**. – À l'unanimité des membres, Mme Mauel est désignée en qualité de rapporteuse.

### *Exposé de M. Rion, Conseiller à la Cour des comptes*

**M. le Président**. – M. Rion prendra la parole.

Je remercie Mme Belleflamme, M. Rigaux, Mme Raimarckers et Mme Hanse pour leur présence.

La parole est à M. Rion.

**M. Pierre Rion**, Conseiller à la Cour des comptes. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, tout d'abord, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux.

Comment commencer une année de manière positive si ce n'est en examinant des cahiers de la Cour des comptes ? Je pense que c'est effectivement un gage de débats intéressants.

Comme le président vous l'a signalé, je vais avoir le plaisir de vous présenter les deux fascicules du 36e cahier d'observations que la Cour a adressés à votre Parlement.

Le premier fascicule concerne la certification de la Cour relative aux comptes généraux de la Région wallonne aux niveaux des services du Gouvernement et des cabinets pour l'année 2023. Le fascicule II est consacré au contrôle des organismes soumis à la certification de la Cour des comptes et ceux qui sont soumis à un contrôle plus classique, ainsi que la problématique de l'évolution des soldes de financement de la dette de la Région wallonne et une partie concernant le suivi des recommandations que la Cour a pu formuler concernant un certain nombre d'audits thématiques.

Je commencerai donc par la certification du compte général, le premier fascicule de ce 36e cahier d'observations.

Vous me permettrez de faire quelques rappels méthodologiques concernant cette certification. Tout d'abord, je rappelle ce que signifie ce concept de certification. Il s'agit, comme vous pouvez le lire sur le document projeté, pour l'auditeur, de formuler une opinion motivée et professionnelle sur la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes qui sont transmis. L'objectif en la circonstance est de permettre aux utilisateurs des comptes, que ce soit le Parlement, le Gouvernement, mais aussi les citoyens et les autres parties prenantes, d'avoir une certaine confiance par rapport à ces comptes tels qu'ils ont été établis par le Gouvernement de la Région wallonne.

Il va sans dire que, outre cette certification, la Cour formule toute une série de constats et d'observations relatifs à ces comptes 2023 et qui permettent d'avoir une compréhension et une analyse la plus complète possible de la situation financière de la Région wallonne pour cet exercice 2023. Ces constats et observations visent aussi à permettre au Gouvernement et à

l'administration de prendre les mesures correctrices qui permettront d'améliorer à la fois la lisibilité, la régularité et la sincérité de ces comptes.

Pour réaliser et émettre cette opinion, la Cour se fonde notamment sur le caractère significatif des données financières qui sont reprises dans le compte et, par rapport à celles-ci, elle identifie ce que l'on qualifie en termes d'audit « d'anomalies », c'est-à-dire d'écritures qui ne correspondent pas aux règles généralement applicables. Le caractère significatif de ces anomalies peut être d'ordre quantitatif, c'est-à-dire des anomalies qui concernent des montants très importants, mais aussi d'ordre qualitatif, c'est-à-dire des anomalies qui concernent des opérations significatives et sensibles pour la bonne compréhension du compte tel qu'il est élaboré. L'identification de ces anomalies est susceptible d'influencer la compréhension et les décisions que les parties prenantes et les utilisateurs peuvent avoir à l'égard des états financiers tels qu'établis.

Traditionnellement, selon les normes applicables, quatre types d'opinions peuvent être formulées, pour mémoire :

- une opinion sans réserve, lorsqu'on constate que les comptes tels qu'ils sont établis correspondent, de manière globale et de manière détaillée, aux référentiels comptables et réglementaires applicables ;
- une opinion avec réserve, lorsque l'auditeur a identifié l'une ou l'autre anomalie significative particulière qui ne correspond pas à ce référentiel ;
- une opinion défavorable, qui fait suite à la détection d'anomalies dont le caractère est diffus et qui ne sont pas nécessairement facilement identifiables, mais qui concernent l'ensemble des comptes tels qu'ils ont été élaborés ;
- la dernière situation est une abstention ou une impossibilité pour l'auditeur d'exprimer une opinion lorsque l'entité n'a pas remis les comptes en temps et en heure ou lorsque la situation est tellement grave au niveau de l'organisation et des comptes tels qu'élaborés qu'il n'est pas possible techniquement de formuler une opinion à leur propos.

Les bases de contrôle sont les décrets et les règlements de la Région wallonne applicables en la circonstance, mais aussi les normes internationales d'audit des institutions supérieures de contrôle, qui sont en fait un corpus méthodologique à partir duquel la Cour développe ses contrôles de manière systématique et concrète. S'il fallait détailler en quelques points cette méthode, celle-ci vise tout d'abord à comprendre de manière globale et précise l'environnement de contrôle et l'organisation administrative et financière de la Région wallonne. Il s'agit aussi de procéder à un examen des procédures internes relatives à l'organisation de ce système comptable et de la comptabilité de la Région. Il s'agit aussi de vérifier les postes de bilan du compte de résultat. Cette vérification s'élabore et se développe en cohérence avec la comptabilité budgétaire, puisque les principes imposent que la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire soient organisées et gérées simultanément, via des contrôles de cohérence et des sondages spécifiques.

On analyse également les opérations de fin d'exercice, les opérations de clôture. Dans ce cadre, nous avons à l'esprit l'ensemble des obligations réglementaires et décrétales en matière de comptabilité et de budget telles que la Région wallonne les a adoptées pour ce qui la concerne, le tout au regard des observations et des recommandations des années précédentes.

Il faut aussi rappeler le calendrier dans lequel ces procédures d'audit ont lieu. Deux dates sont importantes dans le cadre de ce calendrier. C'est tout d'abord le 30 juin de l'exercice, qui est la date à laquelle, normalement, le ministre responsable doit transmettre ses comptes à la Cour des comptes. L'échéance de la fin du mois d'octobre doit aussi être la date à partir de laquelle la Cour est chargée de transmettre son rapport d'observations et son opinion de certification au Parlement wallon.

Cette année, il a fallu constater que, si l'administration a pu transmettre, de manière officieuse, à la Cour le compte de la Région au mois de juin, la situation politique étant ce qu'elle fut, le ministre a transmis à la Cour au-delà du délai légalement prévu. Cependant, grâce à cette transmission officieuse au mois de juin, cela n'a pas perturbé le calendrier de contrôle de la Cour. Ainsi, malgré le fait que la transmission officielle par le ministre en charge des comptes a eu lieu au 16 octobre de l'année dernière, la Cour a été en mesure de transmettre sa certification et son cahier d'observations le 29 octobre dernier.

De manière tout à fait synthétique, je vais donner quelques éléments chiffrés relatifs à ces comptes. Au niveau du compte de résultat, les produits se sont élevés à un peu plus de 16,2 milliards d'euros et les charges à un peu plus de 18,2 milliards d'euros, ce qui aboutit à un résultat négatif de -2,051 millions d'euros. Le pied de bilan a été fixé à 32,9 milliards d'euros, avec un hors bilan de 11,5 milliards d'euros.

Au niveau budgétaire, les recettes budgétaires de l'exercice 2023 se sont élevées à 19,4 milliards d'euros pour des dépenses à 19,8 milliards d'euros, ce qui aboutit à un résultat budgétaire négatif de -449 millions d'euros.

En ce qui concerne l'opinion de la Cour, comme les années précédentes, la certification des comptes de la Région wallonne s'effectue depuis l'exercice 2020. L'exercice 2023 est donc la quatrième année, en quelque

sorte. Depuis l'origine, nous n'avons pas évolué et nous sommes toujours face à une opinion défavorable ; comme les années précédentes, 2023 se termine par une opinion défavorable. Ce qui signifie en clair que la Cour estime que les comptes tels qu'ils sont encore élaborés en 2023 sont entachés d'un certain nombre d'anomalies significatives diffuses qui concernent l'ensemble des comptes. J'aurai d'ailleurs l'occasion de vous citer et d'aborder un certain nombre des problèmes qui me paraissent les plus importants par rapport à cette situation.

Le *slide* suivant permet d'identifier un certain nombre de ces problèmes ; sept ont été repris ici. Le premier – et sans doute le principal – étant à l'origine de cette opinion défavorable, c'est le non-respect du principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés, ce qui a des impacts sur toute une série d'opérations, que ce soit les dettes et les créances, les produits et les charges ou encore les recettes et les dépenses. C'est un problème diffus, structurel, qui reste encore important. Faute de lever ce problème, je crains que l'évolution de l'opinion de la Cour ne puisse pas aller au-delà de ce qu'elle est actuellement.

Par ailleurs, on a également mis en exergue l'exhaustivité et l'exactitude des actifs immobilisés, l'absence de comptabilisation de missions déléguées, le manque de transparence et de fiabilité des opérations liées aux créances et aux recettes fiscales, des sous-estimations significatives en matière d'encours des engagements budgétaires, l'exhaustivité des droits et engagements hors bilan qui n'est pas garantie et, enfin, l'absence de règles d'évaluation.

Pour être concret ou en tout cas plus explicite en matière de chiffres, je reprends les conclusions de notre premier fascicule, ce dernier étant en fait la certification de la Cour. Je vais passer en revue tous ces problèmes et vous donner une évaluation chiffrée de ceux-ci ou de l'impact potentiel de ceux-ci. En ce qui concerne le non-respect du principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés, cela signifie que les charges sont sous-estimées de plus de 300 millions d'euros tandis que les produits sont, quant à eux, de 24,5 millions d'euros en comptabilité générale.

En comptabilité budgétaire, les dépenses sont sous-estimées de plus de 428 millions d'euros, tandis que les recettes sont elles-mêmes sous-estimées d'un peu plus de 28 millions d'euros. Pour donner un exemple tout à fait concret, des factures reçues en 2023 pour un montant de près de 248 millions d'euros ont été comptabilisées ou sont toujours en cours de comptabilisation sur l'exercice 2024.

En ce qui concerne les créances à plus d'un an d'échéance, celles-ci ne sont pas exhaustives et l'on a notamment repéré que les avances accordées par la Région aux organismes de type 3 sont sous-estimées de plusieurs centaines de millions d'euros.

Par ailleurs, les créances de la Région sur les unités du périmètre de consolidation sont également sous-estimées à hauteur de près de 265 millions d'euros.

En ce qui concerne les créances à une échéance d'un an au plus, celles-ci ne sont également pas exhaustives. Ainsi en va-t-il de la créance sur les institutions publiques de sécurité sociale suite aux transferts de compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Cette sous-estimation est pratiquement de l'ordre de 110 millions d'euros.

Un certain nombre d'opérations liées aux créances fiscales manquent également de transparence et de fiabilité. Cette situation est liée à un certain nombre de problèmes techniques. Ainsi, les données issues des outils de gestion des taxes ne sont pas transférées dans le logiciel comptable de manière automatisée et permanente, mais elles le sont manuellement et globalement en fin d'exercice. Cela ne permet pas un suivi permanent de cette gestion. Cela génère aussi un certain nombre de risques d'erreur sans garantir un suivi des créances en cours d'année et en cours d'exercice.

Les créances fiscales ne font pas non plus l'objet de réductions de valeur pour tenir compte du risque de non-récupération de certaines d'entre elles.

Un autre problème que nous avons identifié est que les dettes inscrites au bilan sont sous-estimées, car les critères d'imputation des opérations sur la base des droits constatés ne sont pas non plus, en l'occurrence, systématiquement respectés. Pour être concret, de manière chiffrée, les dettes à l'égard de SOWAFINAL sont non comptabilisées à hauteur de près de 686 millions d'euros.

Par ailleurs, on a aussi identifié une non-comptabilisation en dette du solde des opérations de compensation aux communes et provinces pour les entreprises bénéficiant d'une exonération sur diverses taxes communales à hauteur de 51,4 millions d'euros.

Un autre problème également constaté dans le cadre de ce contrôle des comptes 2023 est l'absence d'une réconciliation de l'inventaire comptable avec l'inventaire physique, ce qui signifie que des immobilisations incorporelles acquises ou développées avant 2018 ne sont pas inventoriées ni comptabilisées au bilan de la Région.

Un autre problème dans cette matière est l'exhaustivité des baux emphytéotiques n'est pas garantie.

Enfin, l'inventaire des terrains et bâtiments appartenant au SPW n'offre pas non plus de garanties quant à son exhaustivité.

J'en termine sur cet énoncé et sur cette liste des problèmes identifiés dans le cadre de notre contrôle. L'encours des engagements budgétaires n'est pas

exhaustif puisqu'il ne comporte ni le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le CRAC et la SOWAFINAL – pour un montant de 2,5 milliards d'euros – ni le solde des subventions qui ont fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion de déchets à hauteur de 77 millions d'euros.

Si vous reprenez le tableau qui se trouve à la page 114 de ce rapport, l'impact estimé des constats relevés par rapport aux données du compte général qui donne un résultat comptable de -2,050 milliards d'euros, la Cour a pu identifier – cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'autres erreurs que nous n'avons pas identifiées – de manière certaine des erreurs pour un montant de 170,5 millions d'euros. Ce qui implique que, après correction de ces erreurs, le résultat comptable s'élèverait à -2,221 milliards d'euros par rapport aux 2,05 milliards d'euros tels que repris dans les comptes.

En ce qui concerne le solde budgétaire qui, d'après les comptes, s'établit à -449 millions d'euros, après les corrections des erreurs identifiées dans le cadre de cet audit par la Cour, ces erreurs s'élèvent à près de 400 millions d'euros, ce qui impliquerait que le résultat comptable passerait donc de -450 millions d'euros à près de -850 millions d'euros.

En termes de recommandations et de suivi de ces recommandations, nous avons également établi un tableau de synthèse à la fin de ce premier fascicule. Ainsi, nous avons identifié que 10 observations antérieures ont été suivies d'effets et rencontrées, que 20 observations antérieures sont en cours d'exécution et que 56 observations n'ont toujours pas fait l'objet d'implémentation ou de suivi par rapport au contrôle antérieur. Il est à noter que, dans le cadre de ce contrôle sur les comptes 2023, nous avons formulé, par ailleurs, 30 nouvelles observations et recommandations que la Région devrait être en mesure, nous l'espérons, de mettre en place. Ces éléments devraient, au fil du temps, garantir une évolution positive.

En synthèse, les deux éléments fondamentaux sont, d'une part, ce problème d'imputation sur la base du principe des droits constatés qui reste structurellement fondamental et qui véritablement impacte l'ensemble des données comptables et, d'autre part, au niveau des immobilisations, un souci d'exhaustivité et de suivi pour garantir que les données bilantaires soient robustes et suffisamment exhaustives, outre les problèmes plus ponctuels que je vous ai évoqués.

J'en viens maintenant au deuxième fascicule de ce 36e cahier d'observations et j'aborderai pour commencer l'évolution des soldes de la Région wallonne pour l'exercice 2023 au regard des exercices des années antérieures.

Lorsqu'on compare les recettes budgétaires aux dépenses budgétaires, on obtient un solde budgétaire de la Région wallonne de -449 millions d'euros en réalisé et exécuté. Si l'on ajoute le solde budgétaire de l'ensemble du périmètre de la Région, c'est-à-dire celui des organismes publics et des unités d'administration publique qui font partie de ce périmètre, on obtient un solde budgétaire exécuté de -1,472 milliard d'euros.

Lorsqu'on applique à ce chiffre les corrections dans le cadre de la méthodologie SEC, c'est-à-dire la méthodologie appliquée pour les comptes en termes de référentiel européen, on arrive à un résultat de solde de financement de -2,029 milliards d'euros.

Lorsqu'on compare ces chiffres de 2023 avec l'évolution des exercices antérieurs, la ligne verte sur le tableau, c'est le solde de financement estimé et corrigé par le Gouvernement, qu'il faut comparer avec la ligne bleue en dessous, qui est le solde de financement estimé avant neutralisation de l'impact de la crise de la covid, de la relance et de la guerre en Ukraine, qui aggravent significativement les chiffres. Nous avons la ligne centrale qui représente le solde de financement réalisé tel que calculé par l'ICN et la Cour.

On constate que, par rapport à l'estimation qui avait été faite, nous sommes actuellement à -2,029 milliards d'euros, ce qui signifie une aggravation par rapport à l'exercice 2022 ; certes, une amélioration par rapport à l'exercice 2021, qui avait été l'année la plus difficile puisqu'elle faisait suite principalement aux dépenses engagées dans le cadre de la crise de la covid-19. Cette évolution a un impact immédiat et corrélatif sur l'évolution de la dette de la Région wallonne, puisque qui dit solde de financement négatif dit besoin de financement. Ce besoin est couvert par le recours à la dette.

Quand on fait une décomposition de cette dette pour l'ensemble des entités qui font partie du périmètre de la Région wallonne, la dette publique atteint 36,469 milliards d'euros pour l'exercice 2023. Quand on constate l'évolution du graphe depuis 2018, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer lors de la présentation du budget 2025, il y a une évolution systématique de la croissance de cette dette. Cette évolution concerne principalement la dette directe puisque celle-ci est passée d'un peu plus de 11 milliards d'euros en 2018 à un peu plus de 25 milliards d'euros en 2023, soit plus du double sur cinq années. Heureusement, la dette indirecte – ce sont des dettes que la Région wallonne garantit ou couvre pour des entités qui font partie du périmètre – reste fixée aux alentours de 11 milliards d'euros. L'impact budgétaire d'une année des opérations liées à la dette pour 2023 est de 1,29 % d'euros.

Il est intéressant de comparer l'évolution du solde budgétaire, c'est-à-dire l'évolution des recettes que la Région a pu encaisser par rapport aux dépenses qu'elle a dû couvrir. On constate que le delta entre la courbe des recettes et celle des dépenses s'est fortement dégradé

entre 2020 et 2021. Depuis 2022, il reste plus ou moins constant à un chiffre qui oscille aux environs de 3 milliards d'euros. Ce qui signifie que, dans le cadre d'une gestion prospective de la dette et d'un maintien, sinon d'une réduction de celle-ci, cet écart devra voir ce *trend* diminuer et le delta arriver à un résultat le plus proche de zéro. Faute de quoi, l'évolution de la dette continuera à connaître cet accroissement.

Si l'on regarde l'échéancier de la dette de la Région wallonne, on constate que la Région a pu, de manière très positive, profiter de la période des taux d'intérêt très bas, voire négatifs, et a pu, à cette occasion, en quelque sorte, lisser son échéancier puisque la dette, comme vous pouvez le constater, concerne une période qui court jusqu'en 2120. Nous ne serons plus là pour voir comment les choses seront à ce moment-là, mais ce qu'il faut voir dans un horizon plus rapide, c'est que nous avons sans doute quatre exercices plus délicats. En 2025, en 2031, en 2036 et en 2038, ce sont les quatre années à venir qui verront les plus forts remboursements de la dette. Cela signifie que, pour ces quatre exercices, la Région devra aller sur les marchés financiers pour se refinancer pour des montants qui oscillent entre 1,6 milliard d'euros et près de 2 milliards d'euros.

Dans ce cadre, il ne faut pas perdre de vue l'intervention de l'agence de notation Moody's puisqu'elle a octroyé dernièrement la cote A3 à la Région wallonne, mais avec une perspective négative, alors que, l'année dernière, c'était toujours A3, mais avec une perspective positive. A3 signifie que l'on est à la limite des bons élèves. Si l'on passe ensuite en B, on est dans une catégorie de débiteurs plus problématique. Cette évolution de perspective stable à perspective négative est liée à la situation du Gouvernement fédéral dont on déplore, dans le chef de l'agence de notation Moody's, l'absence de réaction suffisamment ferme face au déclin structurel des finances publiques et une concertation fiscale insuffisante telle que l'agence de notation l'estime entre le Gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés pour réduire les déficits budgétaires.

Par contre, ce qui est ou reste positif, c'est la stabilité politique comme telle et la mise en œuvre par la Région wallonne de mesures efficaces d'assainissement budgétaire. Tout cela est une situation évolutive et le risque majeur serait de passer de A3 à B, parce que cela signifie que les conditions de financement de la Région wallonne s'en trouveraient obérées de manière assez significative, avec des impacts budgétaires qui se répercuteraient sur chacun des exercices à venir.

Voilà pour cette partie de mon exposé. J'en arrive à la mise en œuvre des dispositions du décret WBFin et des audits financiers tels qu'ils sont repris dans le deuxième fascicule de notre cahier. J'aborderai en synthèse un point qui permet d'avoir une vision synthétique sur les résultats du contrôle des organismes. J'en aborderai trois qui sont repris à l'ordre du jour de votre Commission de cet après-midi plus spécifiquement. Nous avons, comme chaque année depuis quelque temps, un tableau de synthèse qui permet de visualiser, pour l'ensemble des organismes, quelle est leur situation par rapport à un certain nombre de points d'attention qui nous paraissent importants, avec trois couleurs : une couleur verte, tout va bien ; une couleur orange, les choses sont en cours d'amélioration ou d'implémentation ; et une couleur rouge lorsque la situation reste problématique.

J'aborderai plusieurs points, d'abord celui relatif au contrôle interne. Dans ce cadre, nous nous sommes intéressés à la désignation des principaux acteurs comptables, budgétaires et financiers qui rentrent dans la gestion. La situation est relativement satisfaisante puisque la majorité des organismes ont effectué cette désignation et qu'aucun n'est plus en position problématique à cet égard.

En ce qui concerne la séparation de fonctions adéquates par rapport aux dispositions décrétales et aux principes généraux, un ordonnateur ne peut pas être comptable, pour donner un exemple simple et évident. La situation reste aussi assez satisfaisante puisque 10 organismes ont pris les dispositions nécessaires, six organismes sont en train de mettre en place toutes les dispositions qui restent à prendre et un seul est problématique.

Enfin, la mise en place de mesures visant à éviter les fraudes et les doubles paiements se situe au niveau de la gestion de la trésorerie. Là aussi, neuf organismes sont tout à fait en ordre de marche, six organismes sont en cours de réalisation et de finalisation et deux organismes seulement posent encore problème.

Au niveau de la sécurisation des actifs, il y a la nécessité d'un inventaire physique annuel exhaustif qui fait l'objet d'un suivi et qui garantit ainsi la sauvegarde du patrimoine des entités. Dix organismes sont dans une situation tout à fait favorable, six d'entre eux sont en cours d'implémentation et de réalisation et un seul n'a pas de plan d'action adéquat.

En ce qui concerne la réconciliation de l'inventaire physique et comptable, qui est une condition sine qua none, faute de laquelle il est difficile d'assurer cette sécurisation des actifs, la situation est un peu plus contrastée puisque, si sept organismes sont dans une situation satisfaisante, sept sont toujours en cours de mise en ordre et trois restent problématiques.

Enfin, concernant ces problèmes de contrôle interne, j'aborderai différents points qui, eux, posent peut-être un peu plus problème. En ce qui concerne la formalisation des procédures, la situation peut être considérée comme assez satisfaisante, ainsi que la tenue d'un dossier permanent tel que l'impose la législation. Par contre, quant à la mise en place d'un système de recensement, d'évaluation et de hiérarchisation des

risques et surtout à l'existence d'un audit interne indépendant, la situation est encore perfectible. Certes, en ce qui concerne l'audit interne, il faut dire qu'un certain nombre d'organismes sont de toutes petites structures qui estiment qu'un audit interne qui leur serait propre est sans doute disproportionné. La question est de savoir comment éventuellement s'organiser soit avec l'audit interne d'un autre organisme, soit avec l'audit interne de la Région wallonne. Il faudra voir comment on peut évoluer positivement.

En ce qui concerne la comptabilité, qui constitue l'autre point important, au niveau de la complétude du compte général – que ce soit au niveau du bilan du compte du résultat, le compte d'exécution du budget et les annexes telles qu'elles sont requises –, nous pouvons dire que nous sommes dans une situation qui est désormais assez satisfaisante, puisque plus aucun organisme ne pose problème. La plupart d'entre eux sont tout à fait à jour. L'un ou l'autre est toujours en finalisation ou en amélioration, en ce qui concerne surtout les annexes prévues par la réglementation.

Au niveau de la comptabilité budgétaire intégrée à la comptabilité générale, la comptabilité des engagements, les règles d'évaluation, la situation est également assez satisfaisante. En ce qui concerne la comptabilité budgétaire intégrée à la générale, il reste peut-être encore l'un ou l'autre cas problématique. Par contre, le problème qui reste assez général – on le retrouve d'ailleurs dans la comptabilité de la Région wallonne –, c'est le respect du critère d'imputation des droits constatés qui, pour la majorité des organismes, n'est pas encore d'application ou est toujours en cours d'implémentation. De ce point de vue aussi, cette problématique du critère d'imputation reste sans doute, si je puis m'exprimer de la sorte, le pont aux ânes de la comptabilité publique en Région wallonne.

De manière chronologique, on peut quand même constater – il faut aussi avoir des messages positifs – que, au fil de ces dernières années, quand on fait une comparaison intertemporelle de ce tableau de synthèse, on voit que la couleur verte devient de plus en plus significative, la couleur jaune-orange prend de plus en plus de place et le rouge devient de plus en plus marginal. C'est un élément sur lequel il faut insister.

Un dernier point d'attention : un certain nombre d'organismes qui ne sont pas soumis à la certification de la Cour – que ce soit le FOREm, l'AViQ ou d'autres – sont parfois soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Or, la Cour a constaté que le contrôle du réviseur portait souvent uniquement sur la comptabilité générale et pas sur la comptabilité budgétaire. Il faudrait peut-être insister auprès des réviseurs pour que la comptabilité budgétaire fasse également l'objet d'un contrôle de leur part, parce que c'est un élément qui fait partie du compte général des entités.

J'en arrive maintenant aux organismes qui font l'objet d'une certification de la Cour. Vous savez que nous sommes confrontés à trois catégories de situations, outre l'administration régionale. Nous avons les organismes pour lesquels nous exerçons aussi une mission de certification, des organismes que nous contrôlons, mais que nous ne certifions pas – ce sont les organismes de catégorie 2 –, et enfin, les organismes de catégorie 3, pour lesquels le décret a évolué encore l'année dernière et devrait aboutir à une situation de consolidation de l'ensemble des données d'ici 2030.

Dans le cadre des organismes soumis à certification, les services administratifs à comptabilité autonome – les SACA – ou les organismes de type 1, deux SACA – l'AWAC et l'AWaP – font l'objet d'une opinion sans réserve. Trois organismes de type 1 font également l'objet d'une opinion sans réserve et quatre organismes de type 1 font l'objet d'une opinion avec réserve. Enfin, l'OPW fait l'objet d'une opinion défavorable, mais c'est aussi lié à des problèmes chronologiques de dépôt des comptes.

Si je devais aborder rapidement, sans abuser de votre temps, le résultat de trois organismes qui ont d'ailleurs été repris à l'ordre du jour de votre Commission, le Fonds wallon des calamités naturelles est un organisme qui intervient financièrement au nom de la Région, pour les dommages en matière soit de calamités publiques au sens général, soit de calamités agricoles. Ce sont les deux grandes catégories. Nous avons donc émis une opinion avec trois réserves concernant trois points particuliers.

Le premier point est la problématique des opérations qui ne sont pas enregistrées sur la base des droits constatés, ce qui implique des erreurs de saisie pour un montant qui a abouti à des sous-estimations de 2,8 millions d'euros. L'annexe requise par le décret est incomplète, car elle ne comporte pas les règles en matière d'évaluation et d'état de créances et de dettes. Enfin, l'encours des engagements budgétaires n'est pas comptabilisé en droits et engagements hors bilan. C'est un montant important de 267 millions d'euros qui devrait être repris dans la comptabilité hors bilan. Ce sont les trois principales observations et réserves que nous avons formulées pour cet organisme.

En ce qui concerne le Fonds pour le désendettement de la Wallonie, c'est un organisme latent qui n'enregistre plus aucune opération. C'est une certification sans réserve puisqu'il n'y a pas d'opération. C'est donc assez facile à contrôler. Nous avons formulé la recommandation qu'il conviendrait de réfléchir à la nécessité de supprimer éventuellement cet organisme, dans la mesure où cela fait pratiquement une vingtaine d'années – depuis 2001, pour être précis – que ce fonds n'est plus du tout alimenté et qu'il n'enregistre plus aucune opération.

Le dernier organisme est l'Institut scientifique de service public, l'ISSeP, qui est chargé de missions scientifiques et techniques par le Gouvernement wallon et qui est habilité à exercer diverses prestations en matière d'étude, d'analyse ou de recherche pour le compte de tiers ou d'organismes publics. Dans le cadre de notre contrôle, nous avons formulé une opinion avec deux réserves. La première concerne le fait que la comptabilité budgétaire n'est pas intégrée de manière automatique avec la comptabilité générale. La deuxième réserve concerne le compte d'exécution du budget de réserve qui est incomplet, dans la mesure où l'encours des engagements, qui devrait être repris en droits et engagements hors bilan, ne l'est pas. Cela aboutit à un certain nombre de corrections pour un montant de 97 millions d'euros en résultat comptable et de 82 millions d'euros en résultat budgétaire.

Les autres organismes pourront être analysés dans les commissions spécialisées qui leur sont consacrées.

Je terminerai mon exposé par le suivi d'un certain nombre d'audits thématiques que nous avons réalisés ces dernières années et je m'intéresserai plus particulièrement à l'audit relatif aux mesures que la Région a adoptées dans le cadre de la crise de la covid-19.

Ces audits de suivi font annuellement l'objet d'une analyse transversale de la part de la Cour. Huit audits ont été repris cette année et ont fait l'objet de 172 recommandations. Nous en avons évalué 137, dont un tiers reste encore à mettre en œuvre ou n'a pas été suivi d'effet.

Pour réaliser ce suivi, nous travaillons en deux étapes. D'une part, nous prenons contact avec le service d'audit interne de la Région wallonne pour faire le point sur l'ensemble de ces audits et pour avoir des informations de sa part. D'autre part, nous élaborons, à partir de ces premières informations, une synthèse que nous communiquons aux différents services et cabinets ministériels concernés pour avoir leurs retours et leurs analyses, ce qui nous permet de faire un état des lieux sur la mise en œuvre plus ou moins approfondie des recommandations que nous avons formulées.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'audit sur la covid-19, nous avons fait un audit transversal, dans la mesure où tous les niveaux de pouvoir étaient intervenus, que ce soit le Fédéral, les Régions et les Communautés. Dans le cadre de ces audits transversaux, un certain nombre de recommandations concernaient tous les niveaux de pouvoir. En ce qui concerne les documents que nous avions transmis, il s'agissait d'une demi-douzaine de recommandations qui concernaient l'ensemble des niveaux de pouvoir.

Plus spécifiquement, sept recommandations concernaient directement la Région wallonne. De manière synthétique, on peut constater que, sur les 13 recommandations à la fois transversales et spécifiques pour la Région qui ont été formulées, aucune n'a été parfaitement et complètement rencontrée. Cinq sont en cours de mise en œuvre et huit ne sont pas ou n'ont pas été suivies d'effet.

Voilà, Monsieur le Président, en quelques mots, la synthèse de ces deux documents, de ces fascicules I et II de notre 36e cahier d'observations. Je vous remercie de votre attention et nous restons disponibles pour tout éclaircissement nécessaire.

**M. le Président**. – Merci pour votre exposé, Monsieur Rion, qui fut très complet. Je vais donner la parole à M. le Ministre-Président pour ses commentaires et puis nous procéderons à un échange de vues.

La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – En attendant le montage technique et la présentation qui va être la mienne, je me permets de vous souhaiter à chacun et chacune une excellente année 2025.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Conseiller de la Cour, Messieurs et Mesdames les représentants de la Cour, je tiens tout d'abord à remercier la Cour pour la présentation de ce 36e cahier d'observations et ses enseignements ô combien essentiels dans notre quête vers la certification des comptes de la Région wallonne.

Comme je l'avais déjà indiqué l'année dernière, la mise en œuvre du décret WBFin et l'application WBFin SAP constituent un bouleversement dans nos pratiques jusqu'alors d'usage sous l'ère de l'unique comptabilité budgétaire de caisse. Après une phase de transition, les années 2020-2021, pendant laquelle les dépenses et les recettes budgétaires étaient toujours enregistrées dans le système GCOM avec interfaçage avec SAP, l'abandon du système GCOM et la mise en production de la version actuelle de WBFin SAP a débuté le 1er janvier 2022. Croyez-moi, je m'en souviens, je venais d'arriver comme ministre à ce moment-là, avec tous les plâtres qui avaient dû être essuyés ; je regarde au passage à l'administration.

Il est évident que les changements profonds dans les pratiques nécessitent un temps d'adaptation et une montée en puissance bien légitime pour l'ensemble des acteurs, qu'ils soient issus de mon administration, des autres services fonctionnels ou encore des instances politiques.

En guise de comparaison, une nouvelle entreprise débute son activité d'une page blanche. Bien évidemment, le Service public de Wallonie a dû relever le défi de démarrer sa comptabilité avec un passif de quatre décennies d'activité comptable à rattraper. Ce défi est immense, il faut bien le mesurer. La réalisation

progresse chaque jour un peu plus vers cette image la plus sincère et fidèle possible de nos états financiers.

Outre la tenue stricte d'une comptabilité, le grand défi consiste également à inscrire durablement les principes et mécanismes de la nouvelle comptabilité générale dans les esprits de chacun, nouvelle pour le service public. L'enjeu d'une région moderne n'est pas seulement de pouvoir enregistrer correctement ses opérations comptables, mais d'en saisir le potentiel énorme pour une gestion saine et efficace des deniers publics. La soutenabilité de la dette, disposer d'une vision prévisionnelle de la trésorerie et par là même anticiper les chocs de liquidités, optimiser nos sources de financement et bien d'autres applications sont autant de perspectives qui sont à notre portée.

Aujourd'hui, il ne suffit plus de mesurer nos dépenses et nos recettes, il nous faut les maîtriser, les optimiser et faire de notre comptabilité un véritable outil de pilotage. Il est essentiel de passer d'une gestion des constats vers une gestion des actions à entreprendre. En effet, la comptabilité générale est un véritable outil de gestion dont l'établissement des faits et des états financiers annuels n'est finalement que la partie émergée de l'iceberg. Ils doivent être le résultat d'une gouvernance maîtrisée des opérations à caractère financier de l'organisation.

La comptabilité générale joue un rôle crucial dans une organisation, y compris publique. Tout d'abord, elle permet de suivre toutes les transactions financières de l'organisation, assurant ainsi une gestion rigoureuse et transparente des revenus et des dépenses. En outre, les informations fournies par la comptabilité générale doivent aider les dirigeants à prendre des décisions éclairées concernant les investissements, les budgets et les stratégies. Enfin, une comptabilité bien tenue renforce la confiance des investisseurs, des partenaires et des institutions financières.

L'enjeu d'un compte certifié est bien de donner cette confiance. Cette condition est indispensable pour obtenir des conditions favorables sur le marché des capitaux et attirer des investisseurs qui contribueront à la croissance de la Région wallonne.

À présent, permettez-moi d'évoquer avec vous quelques chiffres relevants pour l'année 2023. Pour faire écho à mon propos, prenons l'angle de la comptabilité générale, le bilan comme véritable vitrine de notre situation patrimoniale et le compte de résultats qui, comme son nom l'indique, permet une mesure efficace de l'équilibre entre nos revenus et nos coûts générés par les activités de service public.

Commençons par le bilan et ses actifs, dont la comparaison avec l'exercice précédent permet d'en tirer des conclusions intéressantes. On peut notamment constater, comme la Cour l'a d'ailleurs brièvement esquissé, la relative stabilité du total des actifs – 32,9 milliards d'euros –, en légère progression par rapport à l'exercice précédent ; la progression des immobilisations de plus de 173 millions d'euros. L'essentiel de ce montant est constitué par des plus-values de réévaluation sur les participations financières dans les sociétés détenues, sur le périmètre de consolidation actuel, sur les infrastructures routières et sur les forêts domaniales.

Jetons un coup d'œil sur le passif reprenant les dettes comme étant le reflet de nos sources de financement. Les conclusions sont nettes et reflètent une tendance équivalente à l'année précédente. La diminution des fonds propres se poursuit, diminuant de 1,8 milliard d'euros. Cette diminution est à nouveau sensiblement corrélée à la situation de perte comptable enregistrée cette année, à savoir -2 milliards d'euros. En effet miroir, l'augmentation – dans le même temps et dans des proportions équivalentes – des emprunts financiers à plus d'un an, augmentant de plus de 1,9 milliard d'euros. Les dettes de court terme, essentiellement de nature commerciale, sont stables avec -27 millions d'euros. Une corrélation nette apparaît entre la situation d'un résultat comptable négatif réduisant les fonds propres et nécessitant ainsi un rééquilibrage en recourant aux leviers d'endettement.

J'évoquais une diminution des fonds propres pour couvrir un déficit. Celui-ci est aisément consultable à travers le compte de résultats qui affiche une perte à hauteur de -2 milliards d'euros. Si ce résultat n'est guère réjouissant quant à son ampleur, notons toutefois une nette amélioration par rapport aux trois exercices précédents, dont les pertes avoisinaient les 3,7 milliards d'euros. Les charges s'établissent à 18,2 milliards d'euros. La structure des charges permet d'établir un profil fidèle des coûts supportés. Les frais de fonctionnement des administrations – en ce compris les rémunérations – sont stables, avec 1,4 milliard d'euros, ce qui tend aussi à démontrer l'effort entamé depuis quelques exercices budgétaires pour stabiliser les coûts de fonctionnement. Les coûts de financement de la dette publique pour 0,46 milliard d'euros, c'est-à-dire principalement des charges d'intérêt, la politique de redistribution se matérialisant par les subsides et dotations octroyées pour 15,9 milliards d'euros.

Les produits, quant à eux, s'élèvent à 16,2 milliards d'euros. La structure des produits permet quant à elle d'établir le profil de nos sources de revenus : la fiscalité propre pour 3 milliards d'euros ; les transferts, dont les dotations et compétences transférées du Fédéral, pour 12,7 milliards d'euros.

La comptabilité générale permet ainsi une vue croisée entre le bilan et, ici, les fonds propres et les dettes avec le résultat de l'exercice. Nous pouvons constater un certain tassement de l'augmentation de la dette à long terme et une réduction du résultat négatif de l'exercice 2023 par rapport aux années 2020 à 2022. C'est une traduction des efforts de soutenabilité de notre

dette, cassant la dynamique d'emballement enclenchée en 2020, au fort de la crise covid ; ce travail entrepris ces trois dernières années et que le Gouvernement entend accélérer.

Sans refaire les débats intervenus lors de l'établissement des budgets, je rappelle que les deux raisons qui président à cet effort sont le maintien des leviers de politique publique dans le futur, devant permettre aux générations futures de déployer leur plein potentiel, et également permettre à notre Région d'être en mesure d'encaisser de nouveaux chocs exogènes ou de nouvelles crises.

En résultat de ces pertes, on peut aussi constater sur la figure l'érosion des fonds propres. Nous pouvons ici aussi tirer des enseignements au-delà des chiffres et permettre de se poser les bonnes questions. Quels sont les éléments générant cette perte ? Comment atteindre un résultat en équilibre ? Sur quels leviers agir : la diminution des charges ou l'augmentation des produits ? Quel est notre degré de dépendance en matière de revenus ? Sur quels produits possédons-nous un levier d'action ? Quels sont les coûts ayant le plus haut potentiel pour contribuer à un équilibre ?

Autant d'enseignements, de questions et de leviers d'action rendus possibles dans ce type d'exercice.

Au niveau des avancées, une telle approche implique également d'être en mesure d'assurer un haut niveau de maîtrise de la tenue de la comptabilité. Certes, le compte général 2023 n'a toujours pas été certifié par la Cour des comptes. Néanmoins, il me semble essentiel de pouvoir en souligner les avancées substantielles engrangées au cours de cette troisième année dans WBFin SAP, pour certaines relevées par la Cour des comptes dans son rapport.

Sans entrer dans l'exhaustivité, il me tient à cœur de citer les éléments les plus significatifs. Tout d'abord, la correcte comptabilisation des opérations diverses en matière de dette et produits financiers, de rémunérations, de cotisations ONSS, de précompte professionnel, de la TVA est une nouvelle fois mise en concordance et validée par la Cour des comptes. En matière d'actifs immobilisés, qui constituent la partie la plus importante de l'actif du bilan, je peux vous attester que la totalité des nouvelles acquisitions immobilières et des nouveaux achats de biens mobiliers d'investissement est correctement enregistrée au bilan au moment de la comptabilisation des actes ou des factures commerciales.

Il reste effectivement, comme la Cour l'a pointé, des immobilisations anciennes qui doivent encore être enregistrées au niveau du bilan.

Ensuite, ces acquisitions font l'objet systématiquement d'un suivi approprié en termes d'amortissement et de réévaluation. À cet égard, le SPW réalisera, pour le bilan 2024, une première réévaluation générale de ces terrains, conformément à l'avis de la Commission de la comptabilité publique, approuvée en date du 9 mars 2023. Ceci démontre la volonté du SPW de s'inscrire pleinement dans la démarche d'harmonisation des pratiques comptables des entités publiques fédérales et fédérées.

Pour les grandes infrastructures de génie civil représentant plus d'un tiers du total bilantaire, le SPW a adopté, depuis la réforme comptable, des méthodes de comptabilisation robustes et stables.

En matière de comptabilité fournisseurs, c'est-à-dire les dépenses, la centralisation et la digitalisation des factures commerciales et non commerciales, qui constituent un levier de performance fort pour le service public de Wallonie, ces évolutions majeures permettent d'améliorer significativement l'enregistrement exhaustif et sans délai des dettes du SPW, ainsi qu'un suivi des délais de paiement. La tenue d'une comptabilité fournisseurs permet de générer automatiquement une balance âgée, mettant en évidence les sommes dues à chaque fournisseur afin d'obtenir notamment une meilleure visibilité sur l'état de la trésorerie à venir.

Cette centralisation a également mis en exergue la nécessité de réduire et simplifier les comptes clients du SPW envers ses plus gros fournisseurs afin de réduire le nombre de factures et réaliser des économies d'échelle. Ce travail d'envergure est toujours en cours et permettra aux équipes de contrôle des liquidations d'optimiser leur action et de la concentrer sur les dépenses qui présentent le plus de risques pour le trésor wallon.

Les dispositions légales en matière de facturation électronique et l'obligation d'émettre des factures électroniques structurées pour les opérations entre les entreprises belges assujetties à la TVA à partir du 1er janvier 2026 participent également à la dématérialisation totale du processus de paiement et à l'automatisation du traitement des factures au sein du module SAP VIM afin d'accélérer les délais de traitement et réduire les coûts opérationnels.

La gestion de la comptabilité fournisseurs s'est renforcée en 2023 afin d'accroître la transparence dans la gestion des fonds publics, d'assurer un suivi rigoureux des dépenses en écartant les factures non conformes ou frauduleuses et de participer à une gestion financière efficace.

Au niveau de la volumétrie des opérations, l'unité de contrôle des liquidations a comptabilisé 160 498 documents comptables, factures et demandes de subventions dans l'application comptable WBFin SAP sur l'exercice 2023 pour un montant total de 17,9 milliards d'euros, dont 6 678 factures d'investissement comptabilisées par l'équipe de la direction des actifs immobilisés pour un montant de 285,3 millions d'euros.

Cent soixante mille dossiers de liquidation, cela représente, sur base journalière, entre 800 et 1 000 factures ou dossiers de subventions à contrôler et, dans certains cas, à renvoyer vers les administrations fonctionnelles pour des demandes d'information complémentaire, d'ajout de pièces dans le flux dématérialisé, voire de correction, afin de se conformer aux législations budgétaires et comptables, mais également celles relatives aux marchés publics.

Ces échanges « ping-pong », comme on dit dans le jargon du SPW Finances, sont chronophages, encore trop nombreux et trop fréquents. Cela traduit la nécessaire poursuite de la montée en puissance des compétences comptables et budgétaires au sein de l'ensemble de la chaîne.

De plus, que ce soit au niveau de l'engagement comme de la liquidation des dépenses, on constate que les pics de traitement trop importants au mois de décembre nécessitent un rééquilibrage afin de mieux lisser la charge de travail pour tous au cours de l'année. Ceci doit aussi contribuer à la simplification budgétaire et comptable, et nous devons tous nous y atteler.

Du côté de la gestion des recettes non fiscales, la partie « Informatisation des ordres de recettes » fonctionne correctement. Les ordonnateurs en recettes ont dorénavant la possibilité de créer leur ordre de manière unitaire ou via un fichier de masse après validation par le receveur. Les invitations à payer avec communication structurée sont générées automatiquement. Près de 54 000 ordres de recettes ont déjà été encodés depuis la mise en route du programme, mais la pleine réussite ne pourra être actée que lorsque les ordonnateurs en recettes auront pris pleinement conscience de l'importance de porter à la connaissance du receveur les droits constatés détectés au sein de leur direction.

Poursuivant notamment cet objectif de conscientisation des parties prenantes dans le cadre de l'amélioration continue des flux et processus métiers, un projet « Recettes et trésorerie » a été lancé et porté par la direction du financement et des recettes au SPW Finances. Ce projet vise notamment à aligner les pratiques sur les exigences de la comptabilité générale.

Pour répondre à ces objectifs, un groupe de travail dédié aux recettes non fiscales a été constitué au deuxième trimestre 2024. Ce groupe rassemble les principaux acteurs impliqués dans le traitement et la comptabilisation des recettes non fiscales, favorisant ainsi la coordination optimale et la réflexion concertée sur les actions à entreprendre.

Un autre point, rassurant, est le rapprochement des perceptions sur base des communications structurées et maîtrisées. Chaque jour, les paiements effectués par les redevables avec les communications correctes sont rapprochés automatiquement aux droits constatés. Ces rapprochements automatiques permettent des gains d'efficacité.

Par ailleurs, notons que, en ce qui concerne les recettes institutionnelles, de grandes avancées ont été réalisées en 2023 et 2024, dont la comptabilisation correcte des recettes de la Sainte-Émilie et des recettes liées aux compétences transférées.

Les avancées en matière de recettes fiscales sont également à souligner. Bien entendu, nous nous inscrivons pleinement dans les constats de la Cour des comptes. Un interfaçage des applicatifs fiscaux avec SAP est nécessaire. Une comptabilisation des opérations courantes sans délai ni retard doit être un objectif à atteindre. Je demanderai aux services concernés dans la reprise des droits d'enregistrement et de succession d'être particulièrement vigilants à cet égard pour que cet aspect soit appréhendé suffisamment tôt dans la préparation de la reprise de cette famille d'impôts par la Région.

L'exercice 2022 constituait une première en matière de traitement comptable de la fiscalité. La recette fiscale étant comptabilisée en droits constatés et non plus sur base des perceptions. Pour cet exercice, une amélioration de la périodicité de comptabilisation a été effectuée, devenue trimestrielle et non plus annuelle. Le travail se poursuivra pour réduire davantage les délais et tendre vers une comptabilisation conforme aux principes comptables, c'est-à-dire régulière, sans délai ni retard.

En effet, le chemin à parcourir vers la certification est encore long. À la lumière des avancées que je viens de vous exposer, nous pouvons d'ores et déjà convenir que les états financiers tels qu'ils sont présentés permettent déjà d'obtenir une situation patrimoniale qui n'est pas parfaite, mais relativement fidèle à la réalité.

Au niveau des différentes actions à prendre afin de pouvoir améliorer la situation, afin d'obtenir la certification des comptes, le Service public de Wallonie dans son ensemble doit rencontrer la plupart des recommandations émises par la Cour des comptes. Je m'attacherai ici aux principaux enseignements et aux actions primordiales à mener dans les prochaines années.

Concernant la comptabilité des fournisseurs – au niveau des dépenses –, la recommandation de la Cour à l'égard de la comptabilisation des droits constatés n'est pas nouvelle. Dans cet objectif, il devient indispensable de mettre complètement en œuvre les dispositions du décret WBFin afin de comptabiliser sans délai l'ensemble des droits constatés durant l'exercice auquel il se rapporte. En effet, comme le relève la Cour, de nombreuses dépenses sont bloquées à la comptabilisation, étant donné notamment l'insuffisance de crédits de liquidation, avec le risque avéré de reporter

ces dépenses sur l'exercice suivant en contravention à la règle du respect de la césure comptable.

En vertu des dispositions du décret WBFin, les crédits d'engagement et de liquidation inscrits au budget de la Région peuvent être reventilés durant l'année budgétaire. D'autres mécanismes, tels que la délibération budgétaire prévue à l'article 23 du décret WBFin ou celui prévu à l'article 28 du décret budgétaire voté le 18 décembre dernier, autorisant la reventilation de crédits pour éviter le paiement d'intérêts de retard, doivent permettre d'alimenter les domaines fonctionnels sur lesquels les crédits de liquidation nécessaires au paiement de factures commerciales et autres droits exigibles sont insuffisants afin d'enregistrer sans retard en comptabilité le droit dûment constaté.

Un enseignement corollaire est le flux de comptabilisation, il doit être adapté afin que l'absence des crédits de liquidation ne vienne pas entraver la comptabilisation sans délai d'un droit constaté en comptabilité. Le respect de ce principe budgétaire et comptable ne sera possible qu'en distinguant au sein du système comptable un droit constaté liquidé et un droit constaté à liquider dès la mise à disposition de crédits. Dans l'attente d'une régularisation des crédits de liquidation en application des dispositions décrétales et budgétaires précitées, les factures commerciales et non commerciales seraient alors comptabilisées sous un statut intermédiaire de crédits à liquider. Cette adaptation permettrait donc de comptabiliser sans délai tous les droits constatés et les dettes à l'égard de nos fournisseurs même en cas de crédit de liquidation insuffisant. Ceci permettra également, via *reporting*, de visualiser immédiatement les droits constatés pour lesquels les crédits de liquidation sont manquants.

Au niveau des crédits de dépenses sur années antérieures, afin de respecter la règle comptable dictant l'obligation d'enregistrer en dépenses et diminution de droits constatés en recettes des années antérieures, il conviendra de créer, dans le budget des dépenses, les adresses budgétaires nécessaires afin de permettre ces imputations, en y prévoyant les crédits d'engagement et de liquidation en suffisance.

Une analyse a été réalisée par la Direction du budget et la Direction du financement et des recettes du SPW Finances. Elle est en cours d'examen par mon cabinet.

Au niveau des recettes sur années antérieures, afin de se conformer à l'obligation comptable d'enregistrer les récupérations de sommes indûment payées en années antérieures en charge négative, des adaptations ont été réalisées afin de les faire apparaître dans la comptabilité fournisseurs. Ces récupérations d'indus sont désormais enregistrées en charges négatives, reflétant un compte exhaustif des fournisseurs.

Concernant le renforcement du processus de désaffectation des biens, s'agissant de la sortie du bilan et de l'inventaire physique des biens à déclasser, une optimisation d'un canal unique de communication vers les *Fin shops*, c'est-à-dire les sites de ventes gérés par le Service public fédéral Finances, est en cours d'implémentation au niveau des services métiers sous la coordination du Département de la comptabilité. La démarche a pour but non seulement de s'assurer de l'exhaustivité en matière de biens à sortir des inventaires comptables et physiques, mais aussi de garantir la comptabilisation rapide des produits des ventes en droits constatés, ceci renforçant le dispositif de contrôle interne de l'entité.

Au niveau de la comptabilité client ou des recettes non fiscales et le module de gestion des recettes dénommé PSCD, force est de constater, comme le relève la Cour, que certaines difficultés de comptabilisation persistent avec le module PSCD. Le module permet, dans un premier temps, de comptabiliser les ordres de recettes, ce qui génère une créance du SPW sur les tiers concernés et, dans un deuxième temps, de réconcilier les créances du SPW sur des tiers avec les paiements effectués par ces redevables. Un groupe de travail sur les recettes non fiscales vient de mener une analyse exhaustive de l'ensemble des recettes permettant d'identifier celles qui ne respectent pas le principe du droit constaté. Cette analyse a pour but de définir les actions nécessaires à entreprendre pour rectifier ces écarts. De plus, elle aboutira à la suppression de certains comptes bancaires de recettes au cours de l'année 2025.

Par ailleurs, de nombreux ateliers ont déjà eu lieu pour mettre en place des interfaces avec les applications gérant les comptes satellites en recettes, de manière à permettre leur comptabilisation en droits constatés.

Il conviendra enfin, sur base de l'éclairage et des suggestions fournies par la Cour, de mesurer à moyen terme la pertinence de garder ou non la gestion de l'ensemble des recettes non fiscales vers le module PSCD après exploration des solutions alternatives qu'offrirait l'outil SAP.

En matière de procédures de paiement, la Direction du financement et des recettes a pour objectif d'étendre la double signature au compte du trésorier centralisateur dans le courant du premier semestre 2025, en vue de renforcer la sécurité des paiements. Cette action permettra de rencontrer une des remarques récurrentes de la Cour dans les précédents cahiers d'observation.

L'année dernière, je vous ai annoncé la mise en place d'un *masterplan* visant à permettre une gestion efficace et pragmatique du suivi des constats et recommandations formulées par la Cour des comptes. Je vous fais part aujourd'hui de son état d'avancement. Un outil de pilotage et de suivi a été mis en place. Celui-ci est basé sur le principe « Une recommandation est égale

à une action à prendre. » Cette approche doit permettre un suivi régulier et complet des actions en fonction du degré de priorisation identifié et d'en suivre la réalisation dans les délais fixés.

Un *screening* des recommandations a déjà permis d'identifier une vingtaine d'actions priorisées. Il conviendra cette année de poursuivre la démarche afin de couvrir l'ensemble des recommandations, de désigner pour chaque action le service responsable de la prise en charge de l'action et de fixer le délai raisonnable dans lequel l'action devra être réalisée et la recommandation rencontrée.

En 2024, le délai réalisé pour le compte général 2023 a déjà permis de rencontrer 10 recommandations, aujourd'hui clôturées. Bien entendu, le chemin à parcourir est encore long et de nombreuses actions sont encore à prendre. Cependant, le terrain est en marche vers une amélioration progressive et continue de notre système comptable et budgétaire.

Ce *masterplan*, que je considère comme un véritable outil de gestion, sera régulièrement passé en revue par le management de l'organisation et les représentants de mon cabinet lors des différents comités exécutifs. Il constituera notre tableau de bord dans le présent cadre.

Au niveau de la consolidation des comptes, la volonté de la Région wallonne de procéder à terme à une consolidation des comptes de l'ensemble des unités d'administration publique formant le secteur 13.12 pour créer le compte de l'institution Région wallonne a été traduite dans la révision du décret WBFin effectuée en 2024, avec entrée en vigueur ce 1er janvier 2025. Même si la certification des comptes de l'entité n'est pas encore assurée, il me semble opportun de lancer les bases de travail de la consolidation du périmètre wallon. Une des premières étapes, comme le rappelle la Cour, sera l'établissement d'un protocole avec l'Institut des réviseurs d'entreprises dans le cadre du *single audit*. Un contact sera établi par mon cabinet avec les représentants de la Cour et de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nous associerons également Wallonie Finances Expertises dans les travaux, compte tenu du fait que cette cellule assure déjà la consolidation SEC de l'ensemble des unités d'administration publique composant le périmètre wallon, le fameux regroupement économique.

Convenons-en, si les dispositions légales entrées en vigueur le 1er janvier de cette année permettent dès à présent cette consolidation, son établissement nécessitera de nombreuses adaptations organisationnelles et quelques années pour pouvoir y parvenir. Des avancées significatives en ce sens sont attendues pour la fin de la législature. La problématique de l'intégration des missions déléguées dans la comptabilité de l'entité constituera une des premières étapes à franchir.

J'en profite ici pour faire une parenthèse sur certaines dettes et sur les droits et engagements hors bilan découlant des relations entre l'entité et certaines unités d'administration publique du périmètre. Comme la Cour le relève fort à propos, nuisent en particulier à la complétude des états financiers de l'entité :

- la non-comptabilisation des dettes à l'égard de la SOWAFINAL pour un montant de 685,7 millions d'euros ;
- la non-prise en compte au niveau de l'encours en engagement du solde des engagements de la Région résultant de conventions conclues avec le CRAC et la SOWAFINAL, estimé globalement à 2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Vous me savez très attaché à maîtriser l'endettement wallon. Je veux à cet égard une image la plus fidèle possible dans la comptabilité de l'entité des dettes et des droits et engagements hors bilan, comme le disait un de mes prédécesseurs, également membre de cette Commission, puisque, il y a peu, les droits et engagements hors bilan sont des dettes potentielles futures. Les anciens membres de notre Commission auront certainement reconnu que je parlais de l'honorable député honoraire André Antoine.

L'obtention des informations financières fiables en provenance des UAP concernées et permettant de justifier leur enregistrement dans les comptes de l'entité sera réalisée en bonne entente avec les ministres de tutelle concernés.

Je ne peux pas terminer mon exposé sans rappeler le contexte de la mise en place de la nouvelle comptabilité : un démarrage compliqué au 1er janvier 2022 avec un nouveau logiciel comptable auquel les agents ont été peu formés ; une centralisation des factures commerciales au sein du centre de *scanning* du SPW Finances ; le lancement à grande échelle de la facturation électronique jusque-là peu exploitée ; de nouveaux processus à imaginer et à construire ; une articulation difficile entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire.

Je voudrais ici encore remercier l'ensemble des agents de la chaîne comptable et plus particulièrement les agents du Pôle budget-finances du SPW Finances pour leurs efforts et surtout leur ténacité sur le sujet. Ils ont pu surmonter ces premiers écueils. Il n'en reste pas moins qu'il y a encore pas mal de problèmes à régler, qui peuvent expliquer que la marche vers la certification des comptes est encore longue.

Pour conclure, je tiens à assurer que les recommandations émises par la Cour sont suivies, mais nécessitent du temps pour être mises en œuvre et pour voir pleinement leurs effets sur le compte général. La certification des comptes de la Cour des comptes est un

objectif qui mobilise pleinement les services du SPW, et plus particulièrement les agents du pôle Budget-Finances du SPW Finances. Je les remercie à nouveau pour leur implication et les encourage à poursuivre pleinement dans cette direction et à encore intensifier les efforts. Je compte bien que nous puissions constater, d'année en année, de plus en plus d'améliorations par rapport à ces comptes.

### *Échange de vues*

**M. le Président**. – La parole est à M. Collignon.

**M. Christophe Collignon** (PS). – En préambule, je souhaiterais dire que ce moment nous offre l'opportunité d'analyser la situation financière et les pratiques comptables et administratives, de relever les évolutions positives, mais aussi de pointer les difficultés à corriger pour l'avenir. Je tiens donc à remercier la Cour des comptes pour son travail rigoureux et précis ainsi que l'ensemble des services administratifs impliqués dans la production des comptes généraux.

Ce dialogue est essentiel pour garantir – ce qui est essentiel pour des budgets – la fiabilité et la transparence des finances publiques, dans un contexte où ces aspects sont évidemment cruciaux.

Je voudrais souligner quelques points sur lesquels nous attendons des éclaircissements, tant de la Cour qu'éventuellement du ministre-président, même s'il a déjà répondu pour partie à différentes questions en expliquant la méthodologie.

En termes d'amélioration, M. le Ministre-Président a évoqué la priorisation de différentes méthodologies, tant en termes de droits constatés, d'insuffisance de crédits ou encore de crédits à liquider. Selon la Cour, certains arrêtés précisant des règles comptables clés, notamment sur les amortissements, les provisions pour risques ou l'évaluation des inventaires, ne seraient pas adoptés en 2023. Est-ce toujours le cas ? Dans l'affirmative, quels sont les délais prévus pour leur adoption et leur mise en œuvre afin de garantir la fiabilité de la situation financière de la Région ?

J'en viens à la modification de la règle de césure, qui est liée au décret de 2011 qui contrevenait aux critères de droit constatés, elle devait entrer en vigueur le 1er janvier 2025. Est-ce bien effectif pour éviter de nouveaux décalages d'imputation d'une année à une autre ? Par ailleurs, la circulaire budgétaire a-t-elle été adaptée pour éviter ce même problème ? Étant donné la clôture progressive de 2024, pourriez-vous nous indiquer, au niveau de l'administration, si des reports de factures aussi importants qu'en 2023 sont attendus ?

Enfin, la sous-estimation importante des droits d'engagements hors bilan a été relevée par la Cour, mais je pense que vous avez y répondu tout à l'heure.

Néanmoins, la Cour peut-elle nous indiquer quels seraient les risques pour la situation financière de la Région wallonne relativement à la sous-estimation des droits et engagements hors bilan ?

Deuxièmement, concernant la fiabilité de l'estimation de nos recettes, au-delà du transfert prévu par le SPF Finances au SPW des matières liées aux droits d'enregistrement et des droits de succession, des changements sont également annoncés dans la comptabilisation des recettes fiscales. Serait-il possible de préciser l'état d'avancement de ces modifications, notamment en lien avec les réformes fiscales en cours et leur impact prévu sur la fiabilité des prévisions budgétaires des recettes fiscales issues des impôts régionaux, qui semblent avoir été surestimés en 2023 ? Cette surestimation des recettes est-elle attendue pour l'année 2024 ? La question se pose aussi pour les estimations 2025. Quelle base de calcul a été prise en compte pour l'estimation des recettes avant la réduction liée à l'impact des différentes réformes dont nous avons eu l'occasion de débattre et qui ont été adoptées fin de l'année dernière ?

Certaines opérations de mobilisation de trésorerie prévues en 2023 ont été reportées en 2024. Quelles en sont les raisons ? Ces reports affecteront-ils également l'exercice 2024-2025 ?

J'en viens à mes questions concernant l'exécution des dépenses.

La sous-utilisation des crédits de liquidation reste significative. Quels enseignements la Cour peut-elle tirer de ces observations et quel type de dépenses est le plus concerné par ces sous-exécutions budgétaires ? Quelles sont les raisons principales pour lesquelles le Gouvernement devrait être attentif ? Un report et de mauvaises estimations initiales peuvent être évoquées.

Par ailleurs, comment évolue la sous-utilisation des dépenses SPW et UAP depuis les dernières années et quelles leçons peut-on en tirer ?

Enfin, j'aborde mes questions relativement à la soutenabilité financière de la Région. Quelles sont les stratégies mises en place pour faire face aux pics de refinancement prévus dans la gestion et le financement de la dette ? Cela s'inscrit-il dans la continuité de la stratégie actuelle ?

J'en viens aux conclusions. Nous savons que le renfort de la transparence et la rigueur dans la gestion financière de la Région est un processus continu dont les améliorations progressives doivent être soulignées. Cependant, il est indispensable de continuer à élever le niveau d'exigence, non seulement pour répondre aux attentes et aux *screenings* de la Cour, mais également pour garantir une gestion financière exemplaire à la hauteur des défis actuels et futurs.

La collaboration étroite entre les administrations, les équipes techniques et le Gouvernement sera un levier clé pour maintenir cette dynamique et répondre efficacement aux recommandations formulées. Il sera également crucial de veiller à ce que les ressources humaines et les moyens techniques nécessaires soient pleinement disponibles. Les équipes doivent être consolidées, leur expertise renforcée pour répondre aux exigences croissantes en matière de prévisions budgétaires, de fiabilité comptable et de gestion de finances publiques. Dans ce contexte, il est important que les réformes prévues au sein de la fonction publique n'affaiblissent pas ses capacités, mais qu'elles permettent au contraire de les préserver et de les développer davantage.

Nous espérons que les réponses apportées à nos questionnements permettront d'orienter les prochaines étapes pour outiller la Région dans sa gestion budgétaire.

Je vous remercie, les uns et les autres, de votre attention et pour les réponses que vous voudrez bien me formuler.

**M. le Président**. – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée** (Ecolo). – Je veux, à mon tour, remercier la Cour pour son exposé et son travail. Je n'ai pas pu écouter – une fois n'est pas coutume – l'exposé oral, mais notre conseiller était bien présent pour m'en donner les éléments clés. En toute hypothèse, j'ai bien sûr pris connaissance du riche cahier d'observations. L'exercice peut paraître fastidieux, mais chacun mesure combien il est fondamental d'avoir des bases solides sur le plan comptable et budgétaire pour toutes autorités publiques.

Au passage, je remercie également les équipes au sein de l'administration. Elles mènent, en cette matière, un travail minutieux pour progressivement retrouver un cadre qui réponde aux exigences auxquelles nous devons faire face.

C'est donc le troisième exercice et, comme ce fût le cas pour le compte 2021 et pour le compte 2022, la Cour a émis une opinion défavorable sur le compte 2023 au titre d'une absence d'image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2023 et des résultats de l'exercice.

Comme la Cour l'a écrit et exprimé tout à l'heure, il y a une série de raisons qui motivent cette opinion qui reste lourde :

- le non-respect du principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés ;
- la non-exhaustivité des créances, qu'elles soient à plus d'un an ou à moins d'un an ;
- le manque de transparence et de fiabilité des opérations liées aux créances fiscales ;
- l'absence d'une réconciliation de l'inventaire comptable avec un inventaire physique et l'absence d'inventaire exhaustif des immobilisations incorporelles des terrains et bâtiments appartenant au SPW – des participations financières qui ne sont pas les moindres carences qui subsistent dans notre organisation ;
- l'absence des règles sur les évaluations et l'inventaire amortissement : réduction de valeur, provision, réévaluation.

Nous savions depuis le départ que le travail de certification et de mise à l'équerre était un travail de longue haleine, mais, avec les années qui passent, la question qui se pose est de savoir, non pas tellement s'il progresse – parce que le travail progresse –, mais s'il progresse suffisamment par rapport à cette mise à l'équerre. À ce sujet, j'ai envie de poser une première question à la Cour : a-t-elle des éléments d'évaluation par rapport au rythme de progression ?

Pour ce qui concerne le non-respect du principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés, la Cour a évoqué les sous-estimations en charges et en produits, autant en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire. Selon nos calculs, nous avons pu voir que ces écarts étaient en réduction sur les différents paramètres. À cet égard, je voulais voir avec la Cour si cette diminution des « anomalies », pour le dire comme cela, constatées pour 2023 était le fruit du travail mené, qu'il soit mené par les équipes ou qu'il soit mené par le développement informatique, ou y a-t-il des éléments fortuits ou parfois des éléments lourds qui, à un moment donné, tempèrent ce constat que je voudrais voir d'une progression dans notre retour progressif au respect des exigences qui sont fixées en matière de comptabilité.

De façon plus précise, la Cour peut-elle aussi nous éclairer quant à l'absence d'inventaire exhaustif des participations financières ? Cela reste quand même toujours un peu édifiant que la Région ne sache pas ce qu'elle possède. Qu'est-ce qui empêche d'avoir un inventaire complet, notamment des participations financières de la Région ? La même question pourrait être posée pour ce qui concerne les immobilisations matérielles ou physiques.

De même, pourquoi n'est-il pas possible de préciser le montant exact des créances ? Nous pensons notamment aux créances détenues par les UAP de type 3 pour les missions déléguées, puisque la sous-estimation s'élève à plusieurs centaines de millions.

Je voulais également demander au ministre, à l'égard de ce principe d'imputation, où en était le travail par rapport à l'établissement des règles pour ce qui concerne l'évaluation de l'inventaire, la constitution des amortissements, les réductions de valeur, provision ou réévaluation, puisque c'est un élément qui est déjà évoqué dans d'autres recommandations antérieures.

Je reviendrai sur le *masterplan*, qui est l'outil de pilotage en la matière.

Juste avant d'y venir, un élément pour ce qui concerne les développements informatiques, puisque la Cour a évoqué ces questions en matière de logiciels. L'avènement du logiciel WBFin SAP et l'espoir qu'il représente par rapport aux outils antérieurs sont manifestement fort limités.

À ce sujet, la Cour observe que les comptes de bilan et de résultat, ainsi que le compte d'exécution du budget repris dans le compte général 2023, ne sont pas extraits et présentés directement au départ de ce logiciel, avec la source de risque d'erreur et d'incomplétude ; cela a été développé. Il est fait mention, et le ministre en a parlé aussi, de l'usage d'un module complémentaire PSCD. La Cour note alors que cet usage dépend du prestataire externe et ne respecte pas certains principes. Dès lors, après ces deux années de fonctionnement avec SAP, puisque ce n'était pas le cas la première année de la certification, que peut-on dire de la maîtrise du logiciel par les services ?

Pour cet exercice 2023, l'évolution reste-t-elle positive, comme M. Rion l'avait constaté lui-même lors de la discussion l'an dernier ? L'an dernier, il nous avait en effet indiqué : « Depuis deux ou trois ans, on le constate véritablement, avec l'administration des finances et de la comptabilité, peut-être un peu moins au sein des administrations opérationnelles, parce qu'il faut le temps que le message percole. On sent désormais une volonté de prise à bras-le-corps du problème. C'est pour nous un signal positif. Maintenant nous verrons pour l'exercice 2023 ce que tout cela va donner. Nous verrons si l'évolution sera ou non positive. » Cela m'intéresse alors d'avoir votre regard à la lumière de cette expression de l'an dernier.

Enfin, le ministre peut-il aussi nous donner des précisions par rapport à cette difficulté du compte de bilan et de résultats et du compte d'exécution du budget qui ne sont pas extraits directement au départ du logiciel comptable ?

Quatrièmement, je reviens sur le suivi global des recommandations de la Cour. Le ministre a évoqué tout à l'heure les 10 recommandations qui sont d'ores et déjà pleinement implémentées, ainsi que les 20 recommandations qui ont été considérées comme prioritaires et qui sont en cours de suivi. Il faut néanmoins observer qu'il y en a donc 56 autres qui ne sont pas encore suivies et 30 a fortiori qui ne le sont pas, puisqu'elles sont nouvelles depuis ce cahier d'observations. Cela fait donc un très grand nombre.

Pour ce qui concerne le *masterplan*, qui est un outil pertinent de pilotage visant à ne pas laisser ses documents dans une armoire et attendre que les choses se passent par génération spontanée, si l'on prend les recommandations en cours de suivi, à savoir les 56 qui ne sont pas encore suivies et les 30 nouvelles, cela nous fait 116 recommandations. Sur lesquelles porte le *masterplan* dont on parle ? Quelle réalité exacte embrasse-t-il ? Dans quels délais s'inscrit-il ? Ce sont des éléments utiles pour nous permettre également d'apprécier la vitesse avec laquelle on peut progressivement sortir de la situation non satisfaisante d'une opinion défavorable qui se répète avec les années, tout en mesurant – c'est un point que j'ai dit d'emblée – que ce travail s'inscrit dans une durée et qu'il ne s'agit pas de dire que cela ne va pas et que subitement les choses n'ont pas avancé en une année.

Depuis le départ, même sous votre prédécesseur, le directeur général de l'administration avait pu nous expliquer, de façon extrêmement pédagogique, les enjeux de cette mise à l'équerre et toutes les étapes que cela représente, le travail que l'on voit et puis tout le travail que l'on ne voit pas, qui est le plus large. Ce qui compte, ce sont la progression et les éléments de fait qui nous permettent de penser que le travail avance à bonne vitesse. Comme le précédent intervenant l'a évoqué, les choix que le Gouvernement fera en matière de fonction publique, et notamment par rapport aux effectifs attribués à telle ou telle tâche, sont aussi en interrelation avec les questions dont nous parlons ici. Si, par exemple, les personnes qui sont dans ces services et qui viendraient à quitter la fonction publique n'étaient pas remplacées, par définition, cela pourrait mettre à mal la capacité de ceux-ci à poursuivre avec la vitesse nécessaire la mise en œuvre des recommandations.

Cinquièmement, je reviens sur un point dont nous avons déjà parlé lors de la discussion budgétaire : l'état de remise des comptes des UAP de type 3. Les choses ne progressent plus, elles reculent même, puisque la Cour constate que, en 2023, 13 UAP de type 3 ont rendu leurs comptes. C'était 14 en 2022, mais 13 ou 14, cela ne change pas grand-chose puisqu'il y en a en toute hypothèse 117 qui ne l'ont pas fait. La proportion n'a donc pas sensiblement changé.

Toutefois, comme parlementaires, nous ne pouvons pas rester silencieux par rapport à un non-respect d'une législation qui, du reste, n'apparaît pas comme spécialement complexe ; c'est l'enjeu de la transmission des comptes à l'égard du Gouvernement, qui assure le financement ou parfois uniquement la tutelle de ces outils. La situation n'est pas acceptable, mais il s'agit de voir comment les choses évoluent.

Le ministre, lorsqu'on est revenu sur certains enjeux lors du décret modificatif WBFin, en avril dernier, n'était pas favorable à l'égard de sanctions pour les UAP de type 3 qui ne rentrent pas leurs comptes, mais il reste alors à savoir ce que l'on fait d'une situation comme celle-là. Je ne suis pas là pour plaider pour des sanctions financières, par exemple, à l'égard de tel ou tel outil. On ne peut toutefois pas laisser une situation non respectueuse de la législation sans que l'autorité réagisse.

Une question plus logistique ou plus opérationnelle est de savoir comment les UAP de type 3 sont informées de cette obligation. Une chose est de parler ici, mais on ne demande pas aux UAP de type 3 de suivre nos travaux. Il importe par contre que le Gouvernement et ses services assurent les consignes requises pour permettre le respect de la législation.

Enfin, dernière rubrique, la Cour, et je l'en remercie vivement, a à nouveau documenté de façon extrêmement précise le coût de l'endettement direct et indirect de la Région, actualisant les chiffres sur lesquels nous avons pu travailler avec la Cour et relayer le message à l'égard du Gouvernement quant au coût substantiellement supérieur de la dette directe par rapport à la dette indirecte.

Elle est inférieure à la moitié de la dette directe, mais elle finit par coûter plus cher pour la première fois ici en 2023. Je ne développe pas, puisque – c'est un peu un hasard – je dois poser tout à l'heure au ministre une question spécifique sur la revue des dépenses qui est prévue en la matière. Je garde donc ces chiffres précieusement pour alimenter et actualiser à mon tour la question qui sera posée, en espérant que les choses puissent bouger en la matière.

**M. le Président**. – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango** (PTB). – Je remercie la Cour des comptes pour l'exposé ainsi que toutes les personnes qui, de près ou de loin, font ce travail d'exactitude des comptes. C'est un travail très important et compliqué.

Le fait qu'il y ait un avis défavorable de la Cour des comptes n'est pas du tout un détail. Depuis plusieurs années, c'est comme cela. C'est totalement le bilan de la majorité précédente par rapport à ce travail. C'est aussi le vôtre, Monsieur le Ministre-Président, puisque c'était dans vos compétences. Il y a une forme de continuité dans le travail que vous allez devoir faire et le défi ne semble pas mince du tout.

C'est d'autant plus important que l'on est face à un Gouvernement qui demande des efforts à tout le monde, à toutes les entités publiques, notamment aux communes. Il serait incompréhensible que, au niveau de la Région wallonne et du Gouvernement wallon, il n'y ait pas ce même effort d'exactitude et de précision dans la gestion des finances publiques. Il est tout à fait logique que l'on soit extrêmement attentif sur cette question.

J'ai d'abord des questions plutôt d'ordre pédagogique. Je n'ai pas fait fiscalité, deuxième langue. Une série de choses sont nouvelles. J'aurais voulu entendre la Cour des comptes sur cette question d'imputation des droits constatés. De ce que je comprends, c'est que l'on met le mauvais chiffre dans la mauvaise colonne, mais c'est peut-être simpliste comme compréhension des choses. J'aurais voulu vous entendre là-dessus.

On évoque souvent le problème de césure budgétaire ; je dois dire que ce n'est pas clair pour moi. De quoi parle-t-on quand on parle de cela ?

Une question peut-être plus générale : la Cour des comptes constate, année après année, que les comptes ne satisfont pas à une image fidèle de ce qui se passe avec l'argent public. Avez-vous une idée des raisons à cela, des problèmes qui se posent dans la manière dont le Gouvernement, depuis quelques années, gère ses comptes et qui fait que, année après année, malgré les recommandations, malgré les avis défavorables, le problème perdure ?

Cela me permet aussi de vous demander votre avis sur le plan que le ministre-président a présenté, en tout cas les propositions qu'il a présentées. Est-il possible de rencontrer ce besoin de transparence et d'exactitude avec les mesures proposées ?

Toujours pour les représentants de la Cour des comptes, j'avais une question sur le fascicule I. J'ai plutôt travaillé document par document. À la page 31, on parle d'une décote de 20 % sur une transaction. Cela veut-il dire – c'est comme cela que je le comprends – que cette décote de 20 % est une sorte d'abaissement artificiel du prix ? En effet, vous dites que ce n'est pas justifié. Ce n'est tout de même pas sans intérêt.

Ensuite, je voudrais savoir exactement à quoi correspond cette participation qui a été rachetée par Wallonie Entreprendre. Qu'est-ce exactement ?

Il y a aussi le problème, qui est aussi évoqué à la même page, de ces 35 sociétés dont la Région ne peut justifier le taux de détention. Là aussi, qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

On évoque, notamment à la page 41, mais aussi plusieurs fois dans le document, des créances douteuses. Est-ce que les créances douteuses sont des créances que l'on n'a pas pour ambition de récupérer ?

À la page 84, si je comprends bien, cela veut-il dire que la Région wallonne doit 51 millions d'euros aux communes et aux provinces ?

À la page 92, il est intéressant de constater, si j'ai bien compris ce qui est indiqué sur cette page et dans la note, que le fait de donner un statut aux contractuels et donc d'en faire des statutaires correspondrait à une mesure d'économie. Cela m'intéresse aussi.

Sur ce fascicule, j'ai quelques questions pour le ministre.

À la page 17 de ce fascicule, on constate que la Région wallonne a vendu des biens immobiliers pour 1,1 million d'euros alors que le coût initial était de

6,2 millions d'euros. C'est une perte pour la Région de 5 millions d'euros. Comment peut-on expliquer une telle différence ? Je ne vais pas revenir sur la question de l'inventaire complet, il me semble important de faire cet inventaire.

À la page 31 de ce document, on parle du rachat par Wallonie Entreprendre de deux participations à la Région wallonne. Cela aurait été effectué sans autorisation gouvernementale et avec cette fameuse décote dont j'ai parlé tout à l'heure. Là, c'est plutôt à vous de me dire ce que vous en pensez parce que la Cour des comptes considère que cette décote n'est pas justifiée. De quoi parle-t-on ? Comment se fait-il qu'aucune autorisation du Gouvernement n'ait été demandée ?

Une question plus précise sur les fonds versés à Spa-Francorchamps : pourquoi ne sont-ils pas des subsides ?

À la page 32, on évoque un fonds d'investissement luxembourgeois qui ne ferait pas l'objet d'un suivi correct et qui ne serait pas enregistré dans le bilan de la Région wallonne. Cela pose question.

Un autre intervenant a aussi évoqué la question de la sous-utilisation des crédits dans divers domaines. Cette sous utilisation amène-t-elle à ce que les montants qui n'ont pas été utilisés seront alors utilisés dans le futur en plus des montants déjà prévus dans le budget ? On parle tout de même d'aide énergétique, d'allocations de loyer, de primes Énergie, de subventions aux communes.

Aux pages 90 et 91, on parle de ce montant de 126,5 millions d'euros lié aux titres-services pris en charge par l'ONEM. Qui va payer ce montant ?

Pour le risque de fraude, vous avez évoqué une solution. Pour la majorité des recommandations, vous avez aussi évoqué un plan d'action.

Toutefois, je dois dire que je partage la réflexion de M. Hazée sur le fait que, quand on compte l'ensemble des recommandations, celles qui n'ont pas été suivies et les nouvelles, cela fait tout de même un nombre très impressionnant de recommandations. Il faudra voir comment il sera possible de suivre tout cela. C'était pour le premier fascicule.

Pour le deuxième fascicule, j'aurais bien aimé entendre la Cour des comptes sur la problématique des organismes de type 3, puisqu'il y a tout de même des sommes d'argent public très importantes. Il y a notamment Wallonie Entreprendre qui est dans cette situation. On parle de plusieurs milliards d'euros. C'est un réel souci. Sur ce point, j'aimerais entendre le ministre-président à propos des solutions évoquées. Je me souviens effectivement que, quand on a eu tout le débat sur Wallonie Entreprendre avec M. Borsus, on avait déjà évoqué le problème du contrôle par la Cour des comptes de ces organismes. Si l'on veut faire preuve d'une attention particulière sur la gestion de l'argent public, il faut une solution pour cela.

J'ai quelques questions pour vous, Monsieur le Ministre. Il y a toute la problématique de ce que l'on a dû et de ce que l'on doit encore rembourser aux assurances dans le cadre de l'aide qui a été apportée aux citoyens victimes d'inondations. Il y a toute une série de discussions pour savoir comment on pourrait se prémunir de cette situation dans le futur. J'aimerais vous entendre sur les solutions que l'on peut mettre sur la table au cas où de telles choses arriveraient encore, pour ne pas être dans la même situation budgétaire que maintenant, où l'on subsidie des assurances qui pourtant ont été largement bénéficiaires.

Il y a une chose avec laquelle je serai assez d'accord avec l'agence de notation – c'est lié à sa remarque en page 28 – : au-delà de la question du contrôle des dépenses publiques, il y a bien la question du soutien de l'entité fédérale par rapport aux entités fédérées.

Ensuite, les comptes de Wallonie-Bruxelles International n'ont pas été remis. Pour quelle raison ? D'autres comptes comme ceux de l'AViQ ou des centres psychiatriques de Tournai et de Mons n'ont pas été remis non plus. Pour quelles raisons ?

Ma dernière remarque, cela a été dit dans le premier exposé, se situe au niveau des mesures de suivi des recommandations covid. C'est assez frappant qu'aucune des recommandations n'ait été suivie totalement. Là en particulier, j'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre-Président, sur la façon dont on va assurer le suivi de ces recommandations, vu que c'est une crise qui a réellement impacté la Région wallonne. C'est un peu surprenant de constater, après coup, qu'une série de recommandations importantes, notamment en termes de coordination, puisque c'est un des éléments centraux du débat sur la crise covid, n'ont pas été suivies.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Mauel.

**Mme Christine Mauel** (MR). – Je remercie la Cour pour ce 36e cahier d'observations et M. le Ministre-Président pour sa présentation. Je souhaite mes meilleurs vœux à toutes et à tous.

Lors de la présentation de vos missions au Parlement, Monsieur Rion, vous avez précisé qu'il serait temps de passer à la seconde vitesse afin d'obtenir une opinion sans réserve, comme la Flandre a pu l'obtenir. C'est naturellement un objectif que nous partageons tous, notamment au regard des enjeux relatifs à la notation de la Région wallonne. Nous le savons tous, nous devons absolument éviter le glissement en catégorie B ; cela passe aussi par une clarté des comptes afin de donner des signaux positifs.

À la suite de ce cahier d'observations, Monsieur Rion, pouvez-vous aller un peu plus loin dans votre réflexion ? Le maintien de la notation financière

de la Wallonie se jouera cette année ; plusieurs de mes collègues ont relevé le manque d'exhaustivité des créances et la meilleure lecture des droits constatés. Avez-vous ciblé des priorités parmi vos nombreuses recommandations ?

Nous souhaitons aussi adresser plusieurs questions au ministre-président sur certaines recommandations et réponses du Service public de Wallonie. Pouvez-vous faire le point sur le manque de ressources évoqué par le SPW Finances ? Des initiatives sont-elles en cours de réflexion ?

Le cahier d'observations fait état qu'un mécanisme des notes de crédit et des factures à recevoir pour tenir compte des factures enregistrées, mais non comptabilisées, doit encore être implémenté. C'est important, vu que la Cour n'a pas été en mesure de chiffrer le montant de ces factures. Pouvez-vous nous dire quelques mots sur la conception de ce programme ?

Certaines recommandations concernent certains services publics spécifiques qui ne concernent pas vos compétences directes. Or, pour les cahiers d'observations suivants, c'est une nouvelle équipe gouvernementale qui est en place, avec des compétences qui ont été repartagées. Une feuille de route regroupant l'ensemble des ministres est-elle éventuellement en projet ?

Finalement, il convient de dire que beaucoup de choses sont mises en œuvre et que l'on vient de très loin. Cela fait maintenant quatre années de suite que nous avons un avis défavorable ; avant, on n'en avait pas du tout. Dès lors, on espère tous pouvoir tenir le chemin emprunté, voire l'accélérer pour améliorer le cadre et outiller la Région dans sa gestion financière.

**M. le Président**. – La parole est à M. Blondel.

**M. Vincent Blondel** (Les Engagés). – Je me joins aux remerciements à la fois des services, du ministre-président et de la Cour pour le travail réalisé. Ceci est le premier exercice que je fais au sein de la Région wallonne et j'en apprends chaque fois, comme le fait qu'il n'y avait pas de tels rapports avant 2020. Je ne sais donc pas comment on faisait avant, mais je trouve que c'est un bel exercice, d'une certaine transparence, puisqu'il y a là un rapport extrêmement détaillé, très fouillé en deux volets, comprenant plusieurs centaines de pages – plus de 400 pages – avec des conclusions qui sont aussi extrêmement instructives.

Je voudrais exprimer tout le soutien que mon groupe et moi souhaitons apporter à la volonté clairement affichée et clairement exprimée par le ministre-président des avancées à réaliser de manière à tendre – c'était explicitement repris dans la présentation qui a été faite – vers l'objectif d'une certification sans réserve. On sait combien cet objectif naturel est ambitieux puisque nous en sommes actuellement assez éloignés. Néanmoins, c'est une bonne chose que de le poser comme un objectif clairement identifié.

Je dois vous avouer que de mon côté, je le répète, c'est le premier exercice que je fais dans cette assemblée. J'ai déjà eu l'occasion de siéger dans de multiples organes qui font l'objet de certification des comptes, que ce soit dans des universités, dans des hôpitaux ou dans de multiples assemblées, mais je n'ai jamais été amené véritablement à approuver des comptes pour lesquels un avis avait été remis comme défavorable. De mon point de vue, la situation est tout de même relativement préoccupante et je me réjouis de toutes les initiatives qui sont prises pour avoir une amélioration de la situation.

Néanmoins la situation est préoccupante et j'aimerais l'illustrer par trois points généraux. Ensuite, j'aurai deux questions un peu plus spécifiques sur certains des points qui sont soulignés dans le rapport de la Cour.

Dans les trois points généraux, le premier est de connaître les objectifs fixés quant à l'échéance de la remise des comptes généraux de l'entité. On voit, et je pense que c'était la première recommandation du premier fascicule, que pour le moment il n'est techniquement pas possible de rentrer les documents dans les délais légaux. Je ne sais pas dans quelle mesure c'est habituel, si c'était le cas les années précédentes ou si c'est exceptionnel et à quelle échéance il est possible d'aboutir à une situation où les documents sont effectivement transmis, comme le prévoient les règles, dans les temps prévus, à la fin juin. C'est ma première question à caractère général.

La deuxième question à caractère général repose plutôt sur l'élément central, me semble-t-il, de cette situation qui est décrite par la Cour : l'affirmation que le compte général – tel que c'est écrit explicitement – ne donne pas une image fidèle du patrimoine de la situation financière au 31 décembre 2023. Néanmoins, la Cour estime qu'elle dispose de tous les éléments probants pour fonder son opinion : une opinion défavorable.

Il y a une liste de raisons pour lesquelles son opinion est défavorable. Elle couvre cinq pages et il y a même ici, à la différence de la Fédération Wallonie-Bruxelles – j'avais eu l'occasion de l'y entendre aussi – un impact estimé de certaines de ces anomalies qui ont été identifiées, entre autres grâce à des coups de sonde. Ce montant, indiqué en page 114, est évalué à 400 millions d'euros sur le solde budgétaire. Comme je le disais en guide de préambule, c'est tout de même assez interpellant et préoccupant. On ne peut que venir en soutien de toutes les initiatives qui seront prises dans les mois et les années à venir pour s'assurer qu'une telle situation, qui, comme le rapport l'établit, n'est pas une image fidèle de la situation financière, puisse être corrigée. Ceci parce que, vous l'avez dit très clairement, Monsieur le Ministre-Président : c'est un outil

nécessaire pour un pilotage politique. Pour un pilotage politique, on a besoin d'avoir une vue suffisamment fidèle, sinon c'est comme se trouver dans le cockpit d'un avion et de cacher certains des instruments.

Il est nécessaire que cette image soit suffisamment fidèle. Il y a aussi une forme de devoir d'exemplarité. On a vu que plusieurs UAP – toutes sauf une, si je ne me trompe pas – adoptaient un avis soit favorable, soit favorable avec réserve.

Il est donc assez naturel d'avoir au moins comme objectif d'aboutir à une certification de la même qualité que celle que l'on demande à d'autres entités avec lesquelles nous sommes en relation. C'est aussi un exercice important de transparence et de confiance des citoyens.

En lien avec tout cela et toujours pour ce deuxième point, je serais heureux d'avoir quelques éléments de précisions sur le *masterplan* qui a été présenté. C'est un élément un peu neuf pour moi. J'ai entendu plusieurs interventions qui allaient dans le même sens ; en particulier, puisque depuis que ces évaluations sont réalisées, depuis 2020, quatrième exercice, l'avis a toujours été défavorable. Y a-t-il moyen d'avoir, avec ce *masterplan*, une échéance ou à tout le moins un objectif en se disant que l'objectif étant d'avoir une certification sans réserve, dans quel horizon temporel peut-on raisonnablement espérer cette première certification avec réserve ?

Je comprends que c'est une question relativement complexe puisque faire son évaluation reste une prérogative de la Cour des comptes, mais peut-on espérer dans ce *masterplan*, dans une échéance qui ne soit pas trop éloignée, une certification favorable avec réserve ?

Deuxième question, des exercices analogues se déroulent dans d'autres entités : des entités plus petites, d'autres régions, éventuellement même d'autres pays. Sont-elles typiquement évaluées de la même manière ? Sont-elles aussi défavorables ou ont-elles parfois des certifications favorables, mais avec réserve éventuellement ? Y a-t-il de bonnes pratiques à apprendre le cas échéant ? Peut-être le *masterplan*, d'ailleurs, inclut-il certaines pratiques réalisées dans d'autres lieux dont on peut éventuellement tirer des enseignements.

Troisième sous-question relative à ce deuxième point : il y a de multiples recommandations de la Cour, 93 recommandations, plus 30 nouvelles, 10 qui sont déjà implémentées, 27 qui sont en cours, 56 pas du tout. Avec 56 pas du tout et 30 nouvelles, cela en fait plus de 80 qui sont susceptibles d'être intégrées. J'imagine, et c'est bien naturel, que toutes ces recommandations ne soient pas pleinement pertinentes. En définitive, la Cour n'est pas le service qui s'occupe de l'implémentation de tout cela, mais est-il néanmoins possible d'avoir, sur ces différentes recommandations, un objectif qui serait de se dire « On ne prendra pas en compte cette recommandation, on prendra en compte celle-ci, mais sous une forme modifiée » ? N'est-ce pas un outil de pilotage, en quelque sorte, de ce *masterplan* que de considérer l'ensemble des recommandations sans pour autant avoir la volonté de toutes les mettre en œuvre ? J'imagine que c'est un peu un dialogue qui peut s'instaurer et qui permet de clarifier celles qui sont pertinentes et celles qui ne le sont pas.

Parmi les recommandations, il y en a une qui apparaît après le bilan de l'ensemble des recommandations, celle relative à l'obligation générale de la double signature, qui apparaît à la page 114. Je serais heureux de savoir si cette obligation générale de double signature fait partie du *masterplan* et de la volonté de l'implémenter.

Voilà pour mon deuxième commentaire sur la situation générale. J'ai un troisième commentaire qui porte sur la dette.

On sait combien c'est un enjeu d'importance. Ce tableau synthétique de la situation de la dette que l'on voit évoluer est très utile. Ce qui est frappant dans son évolution sur les cinq ou six dernières années, c'est le fait que la dette indirecte est restée stable. Il n'y a pas eu d'évolution dans la dette indirecte, c'est la dette directe qui a augmenté de manière très significative, puisqu'elle a plus que doublé et qu'elle a amené à un ratio d'endettement de 157 % à 205 % avec une charge d'intérêts aujourd'hui à hauteur de 400 millions d'euros, qui est prévue en 2025 à près de 600 millions d'euros.

Il me semble que c'est utile pour l'ensemble des acteurs ici, au sein de la Région wallonne – pas seulement la majorité, pas seulement le ministre-président –, de se dire que c'est ce dont nous héritons aussi. Je ne veux pas trop me tourner vers le passé, ce n'est pas mon objet ici.

Il est toutefois de notre responsabilité de prendre ceci en compte et de ne pas plonger notre Région dans des difficultés qui sont, entre autres, esquissées très brièvement dans une dernière phrase de conclusion du document. C'est celle-ci qui fait l'objet de ma question : « La notation actuelle – on parle ici de notation de la Région wallonne – constitue cependant une sorte de plancher – on le sait, on l'a dit, on est à trois, on est passé de perspective stable à perspective négative – en dessous duquel il convient de ne pas descendre. Une dégradation aurait un impact éminemment négatif sur les possibilités de la Région wallonne de maintenir ses conditions de financement sur les marchés ». On sait que cette notation dépend de la Région wallonne, mais pas seulement. Elle dépend aussi du Fédéral. C'est mentionné, c'est un contexte général.

Je m'interroge. Que se passerait-il si d'aventure, par exemple, les évolutions au niveau du Fédéral ne

devaient pas donner l'apaisement que nous souhaitons, en tout cas, que j'appelle de mes vœux, que je souhaite ardemment, et que cette situation amène des agences à revoir la notation de la Région wallonne, alors même que l'on a vu dans les tableaux, aussi dans les perspectives dans les années à venir, la nécessité qui nous sera faite d'aller sur les marchés pour trouver de l'argent frais pour notre endettement, puisqu'on a vu les différentes échéances ?

Quel scénario ? Que se passerait-il ? Que peut-on faire pour un petit peu prévenir ? Hormis le fait d'être très attentif, comme le Gouvernement le fait actuellement, à cette évolution de la dette et de la nécessité de remonter, et d'aller vers un taux qui est plus raisonnable que celui de 200 % que nous avons actuellement. Voilà les trois commentaires généraux.

J'ai deux petites questions, un rien plus techniques. Elles portent sur le premier fascicule. Je regarde d'abord le tableau 25 à la page 65, dans lequel j'ai une question sur la réalisation qui a été faite d'un montant qui était budgété pour les FRR et l'Union européenne. Un montant de 760 millions avait été budgété et exécuté à hauteur de 83 millions d'euros, donc seulement 11 %. Il y a là une différence très forte, et c'est sans doute le taux qui est le plus faible. Je m'adresse ici à la Cour : quelle est la raison de cette différence de plus de 600 millions d'euros entre le budgété et l'exécuté ?

Toujours dans les tableaux, j'ai le tableau 30 à la page 80, toujours dans le fascicule premier. C'est une entrée en code 8. J'ai entendu quelqu'un intervenir sur les octrois de crédits et participations entre 2022 et 2023. Nous avons eu une évolution qui est passée de 603 millions à 827 millions d'euros. Cela veut dire une augmentation de 37 %. C'est une augmentation très significative. Je ne sais pas ce qu'il en était des années précédentes, s'il est coutumier d'avoir là des crédits et des participations qui sont très variables d'une année à l'autre. Il se peut que ce soit le cas. Je ne le sais pas. Qu'est-ce qui explique cette évolution de 600 à 827, cette augmentation de près de 40 % des octrois de crédits et participations ?

Je redis encore toute la confiance que nous avons dans la bonne gestion de cette situation qui reste préoccupante, mais je me réjouis d'entendre le *masterplan* qui est mis en place pour s'assurer et dire aussi tout le soutien de mon groupe si d'aventure des moyens doivent être déposés pour cela, si d'aventure des modifications décrétales devaient être réalisées, si quoi que ce soit peut être fait pour s'assurer que ce *masterplan* nous fasse aboutir à une certification positive favorable dans un délai aussi rapproché que possible, dans les mois et les années à venir.

**M. le Président**. – La parole est à M. Rion.

**M. Pierre Rion**, Conseiller à la Cour des comptes. – Je vais répondre dans l'ordre chronologique des questions, en essayant d'être le plus précis et complet possible.

Tout d'abord, en ce qui concerne les arrêtés d'exécution des dispositions décrétales, ces arrêtés doivent encore être pris, en particulier celui relatif aux règles d'évaluation. C'est une tâche qui relève du ministre-président dans ses fonctions de ministre du Budget. Effectivement, du travail doit encore être finalisé.

En ce qui concerne les circulaires budgétaires, ce sont par définition des circulaires annuelles – qui sont prises, par définition, chaque année – qui permettent, on le constate parfois, de moduler la situation en fonction des nécessités du moment. L'idéal serait d'éviter cette situation. Une des solutions consisterait – et consistera certainement – à ce que les crédits budgétaires nécessaires soient suffisants, ce qui évitera des reports d'un exercice à l'autre, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur notre certification.

En ce qui concerne certaines sous-estimations, on constate que la plupart des dépenses sous-estimées sont relatives au Plan de relance et d'investissement. Ce sont les deux grands secteurs concernés par ces sous-estimations.

Le risque d'une sous-estimation des droits et engagements hors bilan est d'abord un risque d'information, puisque la transparence n'est pas assurée. Cela peut impliquer que l'on ne se rende pas compte des dettes potentielles auxquelles on peut être confronté. Véritablement, en matière de pilotage à la fois budgétaire, mais aussi de la dette potentielle, c'est une information fondamentale.

Certains estiment d'ailleurs – je ne vais pas ouvrir un débat ni créer des difficultés supplémentaires – que, en matière de pensions publiques, on pourrait considérer que les montants des pensions dues dans l'avenir pourraient faire partie des droits et engagements hors bilan, dans la mesure où c'est une dette potentielle à charge des pouvoirs publics. C'est pour vous indiquer jusqu'où la réflexion peut aller à cet égard en termes de transparence et de bonne connaissance des dettes potentielles pour l'avenir.

En ce qui concerne l'évolution des recettes fiscales pour 2024, je dois vous avouer que, jusqu'à présent, on n'a pas encore eu de chiffres suffisamment significatifs pour vous donner des informations pertinentes à ce propos. Cela va faire l'objet de nos travaux très rapidement pour préparer notamment la certification. C'est encore un domaine à indaguer et à analyser.

En ce qui concerne la soutenabilité financière et la stratégie à mettre en œuvre, c'est une question pour le ministre plutôt que pour la Cour.

Il nous a été demandé si nous avions une appréciation sur le rythme de progression. Je distinguerai deux éléments : d'une part, la Région sensu stricto – donc le Gouvernement et ses services – et, d'autre part, les organismes. Pour les organismes, on constate, au fil du temps, une amélioration – qui est loin d'être négligeable – dans la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité et des nouvelles règles. On peut se réjouir de cette évolution depuis quelques années. En ce qui concerne la Région wallonne, il y a certainement des évolutions. La diminution des écarts des sous-estimations en est un exemple concret. C'est une problématique extrêmement complexe parce qu'elle est multifactorielle et multidimensionnelle.

J'aborderai ce qui nous paraît constituer les priorités fondamentales. On peut aborder toutes ces recommandations en donnant une priorisation. Le *masterplan* que le ministre a évoqué par rapport à nos recommandations devra faire, dans nos relations et dans nos analyses – Cour des comptes, administration, cabinets –, pour l'année à venir, un point d'attention. Effectivement, pour la bonne information du Parlement et pour le pilotage cohérent de cette opération, il faudra que la Cour des comptes tienne compte de ce *masterplan*, et puisse en donner une opinion et voir, dans la mesure concrète selon laquelle ce *masterplan* se met en place, quels sont les points positifs et ceux qui sont en retard. Ce sera un élément de réflexion pour nous aussi.

Les participations financières constituent l'un des points qui ont été évoqués dans nos problèmes majeurs. Les relations de la Région avec les organismes de type 3 devront encore s'améliorer, et ce, d'autant plus que le nouveau décret de 2024 qui prévoit la consolidation de tous les comptes, dont ceux des organismes de type 3, vont nécessiter des transferts d'informations et une volonté de plus grande transparence.

Quant à savoir s'il faut adopter une politique plus interventionniste, plus convaincante ou négociante, ce n'est pas à moi à me prononcer sur les moyens. Cependant, concernant l'objectif, il va falloir veiller à garantir une meilleure transparence. Je pense que ce sera une avancée significative pour la compréhension de l'état financier de l'ensemble de la Région wallonne, puisqu'elle ne comprend pas seulement le Gouvernement et ses services, mais tous les organismes publics qui dépendent de près ou de loin – souvent plutôt de près que de loin – de la Région wallonne, qui ont à la fois des dettes et des créances à l'égard de la Région wallonne, mais aussi des moyens financiers et un patrimoine qui font partie du périmètre de celle-ci. Méconnaître leur situation, c'est faire abstraction d'une vision complète sur la situation financière de l'entité Région wallonne, secteur 13-12, pour reprendre le concept du SEC.

Ce décret est à la fois une avancée, mais aussi un nouvel enjeu. Au regard des difficultés que la mise en place de la nouvelle comptabilité implique pour les services du Gouvernement et pour les organismes qui y sont déjà soumis actuellement, il s'agit bien d'un enjeu fondamental qui nécessitera une politique volontariste dans le chef du ministre.

Se posent aussi des questions sur les développements informatiques. Je ne vais pas réécrire l'histoire, mais simplement rappeler quelques dates qui vous permettront de comprendre pourquoi on en est encore là aujourd'hui. La réforme de la comptabilité publique – que j'ai pu aborder il y a quelques semaines lors de la présentation de la Cour – remonte à bientôt 20 ans. Ces dispositions légales ont été adoptées par le Fédéral en 2003. C'est loin dans le temps. La Région wallonne a attendu 2010 pour intégrer ces dispositions dans son corpus, soit une petite dizaine d'années ; il a fallu attendre 2020 pour une mise en place véritable du dispositif. Par cavaliers budgétaires et par une panoplie de systèmes de procrastination, cela a été reporté.

Cela concerne l'aspect légal des choses.

Concernant l'organisation, peu a suivi : on a continué à travailler avec GCOM, une application certes intéressante, mais qui ne correspondait plus à aucun standard. La comptabilité générale en partie double, n'en parlons pas. Dans les années 2017, 2018, 2019, on a commencé à réfléchir à un système informatique que l'on pourrait implanter pour mettre tout cela en place. Le système informatique, c'est bien ; la mise en place du système, c'est mieux ; la maîtrise du système, c'est encore un niveau supplémentaire.

Dans les faits, cela fait seulement depuis 2021 ou 2022 que l'on se trouve au pied du mur. Avant cela, on a fait semblant, on a reporté, on a dit que c'était difficile, et cetera. Voici un exemple tout simple concernant l'état de la dette de la Région wallonne : il a fallu que la Cour remette un audit il y a une dizaine d'années pour que l'on prenne enfin conscience que la dette de la Région wallonne, ce n'était pas du tout ce que les ministres du Budget de l'époque annonçaient ; c'était deux fois plus.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Non, et c'est une bonne nouvelle.

Concernant les participations de la Région wallonne, il a fallu qu'un audit de la Cour s'y intéresse pour que l'on commence enfin à s'intéresser à la question. C'était en quelque sorte la contrepartie de l'audit sur la dette : ce que nous devons et ce que nous avons. La prise de conscience est donc très récente. Je ne dis pas cela pour excuser quiconque, mais pour expliquer qu'il ne faut pas croire que c'est un processus qui remonte à très longtemps. C'est un processus très récent, même si les objectifs ont été fixés il y a plus d'une vingtaine d'années.

On constate dès lors des développements et c'est pour cela que je me suis engagé devant vous par rapport

au *masterplan* et à la corrélation du *masterplan* avec nos recommandations. Pour la bonne compréhension du Parlement et pour le bon pilotage de cette opération, ce serait important que les deux principaux acteurs – d'une part, l'administration en charge du budget et des finances de la Région wallonne et, d'autre part, la Cour des comptes – puissent avoir une vue concertée, critique, mais constructive, sur cette évolution. Faute de quoi, on en reste aux pétitions de principe et aux éléments qui, pour reprendre une expression qui a été utilisée, sont une « génération spontanée », que l'on espère, mais dont on sait très bien que les chances d'aboutir sont faibles.

Les choses évoluent donc certainement. Depuis deux ans, on a constaté une véritable prise de conscience dans le chef de l'administration et une véritable volonté d'avancer, mais avec une situation extrêmement complexe, à la fois sur le plan informatique et aussi sur le plan des connaissances, parce que c'est important d'avoir une administration qui maîtrise, de manière capillaire, toute cette nouvelle organisation comptable et administrative. Les choses évoluent donc certainement lentement, mais elles évoluent.

Cependant, c'est vrai que l'on a ajouté une couche supplémentaire en 2024 avec le nouveau décret pour la consolidation. J'espère que cela constituera un élément supplémentaire pour convaincre en particulier les organismes de type 3 de s'inscrire positivement dans cette opération de transparence et de consolidation de l'ensemble des données financières de la Région wallonne.

J'en viens à des questions qui ont été posées de manière un peu plus ponctuelle quant à la définition des droits constatés, de la césure budgétaire. Qu'est-ce que le droit constaté ? C'est un nouveau concept qui a été introduit dans la nouvelle comptabilité publique ; antérieurement, on comptabilisait de manière un peu simple, la comptabilité de caisse en quelque sorte, comme la ménagère : qu'est-ce que je reçois, qu'est-ce que je paie ? On comptabilisait à ce moment-là. C'est une méthode, mais qui a de nombreuses limites et qui permettait beaucoup de trucs, farces, ficelles et attrapes, pour ne pas utiliser d'autres mots.

Depuis la nouvelle comptabilité publique, notamment inspirée de la comptabilité des entreprises et de la comptabilité européenne – les principes du SEC –, on comptabilise en droit constaté. Qu'est-ce qu'un droit constaté ? Pour que le droit soit constaté, il y a quatre conditions :

- il faut que le montant, soit de la dette, soit de la créance, soit connu et déterminé de manière exacte ;
- il faut que l'identité du débiteur ou du créancier soit déterminable, que l'on sache à qui on a affaire très précisément ;
- il faut que l'obligation de payer existe ;
- enfin, il faut qu'une pièce justificative soit en possession de l'entité.

Cette dernière condition permet, dans certaines circulaires budgétaires que j'évoquais tout à l'heure, parfois de glisser d'un exercice à l'autre et donc de ne pas respecter le principe de la césure, c'est-à-dire que les droits constatés d'un exercice doivent être imputés à cet exercice et pas à un exercice suivant, que ce soit en recettes ou en dépenses. Une bonne césure, c'est lorsqu'on impute correctement les droits d'un exercice sur l'exercice en cause et les droits d'un autre exercice sur l'autre exercice concerné. Cela permet, pour utiliser un autre terme, un rapprochement ou un *matching* entre les charges et les créances de l'entité, donc d'avoir une vision à la fois cohérente de l'activité économique de l'entité, mais aussi de ses principes comptables.

Quelles sont les origines des principaux problèmes que l'on a constatés ? Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit tout à l'heure, je pense avoir été assez explicite. Le problème majeur a été cette situation, pour reprendre le terme que j'ai utilisé, de procrastination pendant une quinzaine d'années. Face aux enjeux, aux difficultés et aux problèmes que cette nouvelle comptabilité allait entraîner, la Région wallonne – je ne vais pas pointer du doigt des coupables –, dans son ensemble, a pris beaucoup de temps avant de se décider à franchir le pas. Je pense que, si l'Union européenne n'avait pas été là, on serait peut-être encore en train d'en discuter.

Il faut savoir que, suite à la crise financière de 2008, l'Union européenne a resserré les exigences en matière de comptabilité publique et, à un moment donné, a exigé que tous les États membres soumettent leurs comptes publics à certification par un auditeur externe. La date d'échéance était 2020. En 2020, il n'y avait plus le choix, il fallait franchir le pas. Cela a entraîné des difficultés, des goulots d'étranglement.

Ceci étant, la Région wallonne est en bonne compagnie. La Région de Bruxelles-Capitale n'a même pas de certification ; eux sont au niveau le plus bas, si je puis dire, au niveau zéro. L'État fédéral est dans la même situation que la Région wallonne, la Communauté française aussi. La Région flamande, c'est un peu compliqué parce qu'ils ont construit un système à différents niveaux de certification. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais il y a une certification pour le compte général, une certification pour la comptabilité budgétaire et même une certification pour la comptabilité SEC. Comptablement, cela n'a pas beaucoup de sens puisque le SEC n'est pas de la comptabilité, ce sont des données macroéconomiques, mais soit. Ils ont une certification sans réserve pour un aspect et ils ont une certification avec réserve pour d'autres aspects. La situation n'est pas 100 % parfaite.

Par contre, la Communauté germanophone, cela va. Avez-vous vu la taille de la Communauté germanophone ? C'est une grosse commune. Il faut

reconnaître – je parle comptablement, je ne parle pas institutionnellement – comptablement, quand je vois les chiffres, je ne peux pas faire mieux que comparer à une grosse commune. Il faut dire à son avantage que la Communauté germanophone a été une des premières à mettre en œuvre la nouvelle comptabilité publique et n'a pas hésité à avancer en termes d'organisation administrative, de support financier, de support comptable et de support informatique surtout. Cette volonté beaucoup plus ferme, qui a été marquée dans son chef, lui a permis d'avancer plus concrètement.

Pour répondre à des questions plus précises, la fameuse décote de 20 % : c'est effectivement une décote par rapport à laquelle on a émis un certain nombre de remarques et d'observations que je maintiens. C'étaient des fonds d'investissement qui avaient été pris en missions déléguées et qui sont passés en missions propres, qui sont passés propriété Région wallonne, propriété de l'unité administrative de catégorie 3 concernée.

En ce qui concerne les fameux 55 millions d'euros évoqués à la page 84, c'est bien une dette de la Région wallonne à l'égard des communes et des provinces.

Les créances douteuses sont des créances pour lesquelles on a un doute quant à leur finalisation. En matière fiscale, on peut avoir une créance à l'égard d'un débiteur, mais s'il est en état de préfaillite, de précessation de paiement, on peut se poser la question de savoir si l'on a encore des chances de récupérer cette créance à son égard. Comptablement, on donne un traitement particulier parce que cette incertitude peut aboutir à ce que la créance ne soit jamais perçue, devienne une non-valeur et disparaisse de la comptabilité. C'est cela que signifie ce concept de créances douteuses.

En ce qui concerne les organismes de type 3, je vais répéter ce que j'ai déjà dit, je pense que l'évolution décrétale et la volonté de consolidation seront des éléments qui vont obliger naturellement ces organismes à se montrer beaucoup plus transparents et coopérants à l'égard de la Région wallonne, à la fois gouvernement et administration. En tant qu'auditeur externe, je ne peux que me réjouir de cette évolution qui sera certainement un élément supplémentaire de la transparence, de la comptabilité et de la situation financière de la Région wallonne.

J'en arrive à une autre question qui nous a été posée sur quelle priorité on pourrait donner à nos recommandations.

Dans l'ordre d'impact sur notre certification, la mise à plat des recettes fiscales, que ce soit à la fois en termes d'enregistrement et de suivi, constitue certainement un point d'avancée fondamental sans lequel on restera confrontés à ces problèmes d'anomalies diffuses et qui ne permettront pas d'avancer. Véritablement, cet aspect est un élément clé qui touche tous les niveaux de pouvoir, parce qu'ils ont été confrontés à ce problème, notamment du fait de pratiques administratives où l'on imputait, on comptabilisait au moment où l'on percevait la recette, donc sans se préoccuper du droit constaté du moment où la recette était effectivement à enregistrer.

Au niveau administratif, au niveau des habitudes, au niveau de la maîtrise des concepts et au niveau des outils, on n'avait pas ce qu'il fallait pour passer de cette comptabilité de caisse à la comptabilité en droit constaté.

C'est un premier élément qui n'est pas simple. Il va impliquer des évolutions que l'on voit dans le *masterplan* du ministre tel qu'il nous l'a présenté. Ce sont certainement des éléments qui participeront à cette évolution, mais s'il fallait donner un premier score, c'est celui-là que je citerais en premier.

Par ailleurs, sous l'aspect dépenses – cela fait aussi l'objet d'une réflexion dans le *masterplan* –, je crois qu'il faut éviter, à l'avenir, ces mécanismes de report d'un exercice à l'autre, que ce soit lié à des insuffisances de crédits ou à des volontés administratives de fin d'année, pour toutes sortes de raisons qui peuvent être aussi diverses que variées, là aussi. En matière de dépenses, il faut être beaucoup plus rigoureux et imputer les dépenses sur l'exercice qui les concerne et ne pas jouer avec les reports. C'est le deuxième élément.

Le troisième élément est d'avoir une politique volontariste en matière d'inventaire des immobilisations, que ce soit inventaire physique ou inventaire comptable et réconciliation des deux. Là, les choses peuvent avancer de manière plus rapide et plus satisfaisante. Les évolutions que l'on a déjà constatées sont intéressantes. Le problème, c'est le passé. Pour les nouvelles opérations, la situation est satisfaisante. Il faut récupérer le passé. Progressivement, ce passé va devenir proportionnellement de plus en plus limité. Dès lors, en termes d'importance relative, cela nous permettra peut-être d'avoir une vision suffisamment équilibrée. En tant qu'auditeur, le principe d'importance relative est important. Lorsque cela deviendra marginal, cela ne fera plus l'objet d'une préoccupation majeure dans notre chef.

Un autre élément qui pourrait être aussi assez facile, c'est d'éviter les compensations entre les recettes et les dépenses, de bien comptabiliser les recettes comme recettes, les dépenses comme dépenses et de ne pas croire que, parce qu'une opération a un volet « Recettes » et un volet « Dépenses », on peut les compenser et éviter un travail supplémentaire. Ce n'est pas un élément de comptabilité et de transparence satisfaisant. Là aussi, c'est un élément assez simple, me semble-t-il.

Enfin, il faut envisager les relations avec les organismes de type 3, parce qu'un certain nombre de chiffres que je vous ai donnés en matière de relations financières, de sous-estimation de créances et de dettes réciproques sont des montants très importants. Il faut avoir cette politique volontariste qui, comme je l'ai dit, devrait être facilitée par l'adoption du nouveau décret.

J'en arrive aux derniers éléments de questions qui nous ont été posés. Avant 2020, il n'y avait pas de certification. Cela ne veut pas dire pour autant que, avant 2020, nous ne contrôlions pas la comptabilité de la Région wallonne. La différence est que nous avions ce que l'on appelle un rapport de contrôle classique. On listait un certain nombre de remarques, d'observations, mais qui n'aboutissaient pas à un résultat final explicite, donc pouvaient donner lieu à des interprétations en sens divers.

Surtout, au-delà de cet aspect des choses, elles étaient fondées sur un référentiel qui, à certains égards, n'était pas toujours très satisfaisant. Il faut dire que la nouvelle comptabilité publique a imposé des règles beaucoup plus strictes et beaucoup plus pertinentes et elle permet d'avoir, en tant qu'auditeur, mais aussi en tant que gestionnaire, une vision beaucoup plus constructive et beaucoup plus pertinente de la comptabilité.

En ce qui concerne les délais légaux et l'absence de respect des ceux-ci, que l'on a constatée cette année, c'est un point que je vais qualifier d'épisodique, lié à la situation politique. Lors de la mise en œuvre de la certification, l'administration s'est toujours montrée extrêmement soucieuse de respecter les délais. Il faut lui reconnaître cette vertu – là aussi, c'est un point qu'il faut souligner, j'en profite pour le remarquer –, outre une volonté de collaboration tout à fait transparente et efficace avec la Cour. De ce point de vue, nous ne pouvons, depuis deux ou trois ans, que nous réjouir de cette évolution qui va en s'améliorant et, il est utile de le signaler, une volonté très positive dans le chef de l'administration.

Nous pouvons calculer un certain nombre d'impacts des erreurs constatées, ce qui est un élément satisfaisant, ou en tout cas qui démontre que la comptabilité de la Région wallonne est quand même tenue d'une manière certes très perfectible, mais avec des éléments positifs parce que, s'il n'y avait pas ces éléments, nous serions dans l'impossibilité d'avoir ces appréciations et de pouvoir calculer un certain nombre d'impacts. C'est vrai que, si je compare avec l'État fédéral et la Communauté française, dans l'état actuel des choses, c'est sans doute à la Région wallonne où l'on peut s'avancer sur l'estimation d'un montant suffisamment pertinent pour indiquer quelles seraient les conséquences du respect le plus complet de la comptabilité sur les chiffres. Dans l'état actuel, on constate que cela n'améliore pas la situation en termes de résultats, malheureusement, mais cela permet quand même de préciser l'objectif et les données auxquelles on pourrait aboutir.

Je ne vais pas revenir sur le *masterplan*. Cela va constituer, dans notre chef, un élément de réflexion pour le contrôle des comptes 2024 et 2025. Pour la bonne information du Parlement, il faudra que l'on puisse, avec l'administration et le ministre, avoir un dialogue et un certain nombre d'éléments d'information et d'éclairage à ce propos.

Il y a deux questions plus ponctuelles à la page 65, le tableau 25, la sous-utilisation du FRR : c'est lié à l'absence de respect des jalons que la Belgique devait engranger pour bénéficier des fonds européens et en particulier toute la problématique des pensions qui reste à l'ordre du jour, puisque l'Union européenne considérait qu'il fallait engranger des éléments positifs en matière de pensions pour pouvoir débloquer des fonds.

En ce qui concerne l'évolution de 37 % des OCPP, il n'y a pas vraiment de raisons structurelles, c'est lié aux opérations de l'année, mais ce n'est pas lié à une évolution structurelle significative. En 2022, le résultat était moindre et, d'un exercice à l'autre, cela peut fluctuer, mais il n'y a pas vraiment de causes structurelles à mettre en exergue.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'espère avoir été complet dans les questions qui me paraissaient s'adresser plus spécifiquement à la Cour. Je vous remercie.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Monsieur Rion, vous avez même été très complet, je dois bien l'avouer. J'espère pouvoir faire aussi complet que vous en ce qui me concerne. Je vais reprendre aussi les questions par ordre chronologique, mais je ne répondrai pas une deuxième fois à la question s'il y avait déjà été répondu dans un premier temps.

Sur la priorisation de la méthodologie, je vais en parler dans le cadre du *masterplan* global.

Ensuite, il y a eu la question sur les règles d'évaluation, c'est clair qu'elles sont toujours en rédaction aujourd'hui afin d'assurer une uniformisation avec l'ensemble des UAP du périmètre wallon. C'est important d'être cohérent par rapport à cela.

Par rapport à la fiabilité de l'estimation des recettes pour la partie droits d'enregistrement et de succession, j'inviterais M. Collignon à poser une question écrite parce que c'était une question assez précise, et l'on sera beaucoup plus complet si la question arrive par écrit.

Au niveau des sous-utilisations, on aura une vue sur les comptes provisoires à partir de fin février – c'est souvent ainsi que cela fonctionne –, de sorte qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la sous-utilisation de l'année 2024. Ici, on parle du compte général 2023 et l'on constate que, avec un Plan de relance pour le moins important, la sous-utilisation SEC est sans doute plus importante que certaines autres années. Ceci explique peut-être cela.

Au niveau des opérations de trésorerie, c'était clairement un choix de l'ancien Gouvernement, afin de prendre en compte les besoins de financement de la Région. Je pense pouvoir confirmer que toutes les opérations de trésorerie ont bien été effectuées en 2024, comme c'était attendu.

Au niveau des droits constatés et des reports de factures, la prochaine circulaire budgétaire des opérations de fin d'année fera l'objet d'une attention toute particulière. Nous l'aurons d'ici la fin du premier trimestre, afin que tous les services connaissent à l'avance les échéances de fin d'année. Cela permettra aussi de lisser les engagements et les liquidations avant la fin de l'exercice. Ceci devrait permettre de limiter les reports de liquidation à l'année suivante. C'est un élément important.

Sur la question du *masterplan*, je vais me permettre de faire une réponse un peu plus complète ; tout le monde est très intéressé par ce *masterplan* qui est au final un outil central par rapport au pilotage de l'action. Ce *masterplan* est mis en place par le SPW Finances. Il reprend, pour chaque recommandation formulée par la Cour des comptes, les éléments suivants :

- la thématique visée, qui renvoie au module SAP ou d'autres logiciels concernés. Par exemple, le module de comptabilité générale FI de SAP ou encore le logiciel DUF, pour dossier unique fiscal. Ceci permet de pointer directement quel logiciel ou module de logiciel est directement concerné par l'élément ;
- le contexte, avec une brève description du cadre de la recommandation ;
- un numéro d'action, l'IACA ;
- l'action concrète à prendre ;
- la désignation d'un service responsable ;
- le SPOC, le *single point of contact* – le responsable de l'action – et le responsable dans le service responsable de l'action ;
- les services contributeurs qui vont alimenter le SPOC du service responsable ;
- l'impact de la recommandation sur la certification des comptes. C'est aussi un élément important ;
- la priorité qui est fixée pour chaque action à prendre aussi ;
- le délai dans lequel l'action doit être menée ;
- l'exercice comptable cible de la mise en œuvre de l'action ;
- le statut de l'action : si c'est à lancer, en cours ou d'ores et déjà terminé ;
- enfin, une date de mise à jour pour chaque action des éléments que je viens de préciser.

Je suis d'avis que ce tableau devrait être discuté avec notre auditeur externe, comme cela a été évoqué, principalement au niveau de la détermination de l'impact concret sur la certification ainsi que sur la priorité à donner à cette action à réaliser. C'est, en effet, une combinaison de l'impact – qui est classifié en faible, moyen et fort – et de la priorité – aucune, basse ou haute – qui doit guider nos administrations vers la voie de la certification.

On a déjà reçu certains enseignements aujourd'hui dans le cadre de cette Commission ; on a déjà pu en parler. Je ne peux cependant pas m'avancer sur une date officielle de certification, vous vous en doutez bien. C'est un travail sur un temps long qui évolue dans une direction positive.

Néanmoins, s'il y a un grand intérêt par rapport à ce *masterplan* et la façon dont il fonctionne, je pourrais en parler à l'administration afin qu'elle puisse venir faire une présentation ici même dans la Commission. Cela peut être intéressant pour le suivi. C'est évidemment vous qui êtes maître de vos travaux, mais c'est une suggestion qui peut me paraître intéressante au vu des différents points qui ont été abordés dans le cadre de ce *masterplan* au niveau de la question sur les unités de type 3.

La législation a évolué sous ma responsabilité. On a modifié et l'on a mis à jour le décret WBFin pour justement pallier ce manque – notamment parce que ce n'est pas l'élément central – de transmission des comptes annuels à la Cour. À partir de maintenant, la Cour pourra elle-même contrôler les comptes des UAP de type 3. Cela permettra aussi d'avoir une pression supplémentaire sur la transmission de ceux-ci. C'est un élément assez essentiel.

Concernant plus précisément la non-transmission des comptes de WBI, la tutelle sur cette dernière est exercée par les deux ministres-présidents de la Région et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de ma prise de fonction, j'ai pu constater ce manquement relatif à la reddition des comptes de cette UAP pour les exercices allant de 2021 à 2023.

Après contact entre mon cabinet et le management de l'organisme, les nouvelles sont « prudemment rassurantes ». En effet, la situation peut être à première vue problématique, mais elle résulte d'un faisceau d'éléments conjoncturels et d'une réalité structurelle.

Tout d'abord, en ce qui concerne le conjoncturel, le directeur financier de WBI a quitté son poste en mai 2022 en laissant pas mal de choses en l'état. Un nouveau directeur financier n'a pu être désigné et être pleinement opérationnel qu'à partir de septembre 2023. Depuis cette date, des mesures de maîtrise fortes ont été prises, à savoir l'engagement d'un consultant externe,

EY, dont la mission est d'appuyer les clôtures en souffrance. La Cour des comptes a entamé ses travaux pour 2021, mais notre réviseur doit préalablement finaliser ces travaux pour 2022. Le réviseur attend pour cela de pouvoir s'appuyer sur 2021.

Enfin, 2023 est en voie de finalisation et plusieurs recommandations ont été imputées sur cet exercice qui cumule des spécificités : transfert des droits et obligations du bâtiment, remboursement des 13,7 % sur le pécule de vacances, et cetera. L'imputation des droits constatés 2024 se poursuit conformément à la législation WBFin. Tout ceci pour vous dire que cette situation, qui au final n'est pas neuve et qui a été abordée de nombreuses fois lors de la précédente législature, tend à se résorber avec tous les acteurs externes concernés, à savoir les réviseurs, la Cour des comptes et les consultants externes.

Par ailleurs, nous avons également diligenté un groupe de travail qui a permis de répondre à une grande majorité des remarques encore ouvertes par la Cour.

Au niveau structurel, la problématique des ressources humaines du recrutement de profils à orientation comptable est connue. Cette question sera à l'ordre du jour des rencontres que les deux cabinets de tutelle auront avec le management de WBI. Par ailleurs, la consultance EY a débuté en janvier 2024, après prise de connaissance des logiciels et des écritures. Les travaux de clôture ont été réalisés en parallèle sur les trois années, avec suivi des remarques sur 2023, concordance salariale, garantie locative et inventaire. En synthèse, après avoir finalisé les travaux en retard, nous devons collectivement prendre les décisions utiles afin que le volet structurel permette un respect des délais. Il en va en effet de l'image de l'organisme et de la compliance de sa gestion financière.

Au niveau de la question par rapport aux besoins RH, la question de Mme Mauel, les services du SPW Finances ont fait l'objet d'un renforcement en RH, mais il faut les former à l'outil et aux règles budgétaires et comptables. On parle d'une à deux années qui seront nécessaires pour que ce personnel soit pleinement opérationnel. Pour les autres services métiers, il faudra encore assurer un certain nombre de formations permettant une professionnalisation de l'ensemble de la chaîne comptable.

On ne dispose pas d'analyse comparée des états de certification des autres entités, que ce soit en Belgique ou même à l'étranger. Il est clair que c'est un benchmark qui pourrait être intéressant, pour voir la perspective raisonnable qui serait la nôtre pour pouvoir atteindre la certification des comptes. Je ne dispose pas de cette information. Je ne sais pas si vous avez une vue sur la question de la certification. Il est difficile de m'avancer sur le sujet.

Par rapport à la question de la notation et la conséquence de la dégradation. Je pense l'avoir suffisamment répété : les conséquences de celle-ci – on est à une note -1, comme je le dis depuis longtemps – entraînerait le fameux effet boule de neige. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que pour faire la même chose, cela nous coûterait plus cher. On devrait donc imposer des contraintes et faire des choix supplémentaires pour rester dans la trajectoire qui a été annoncée. D'où l'importance d'avoir une rigueur dans la gestion budgétaire, une trajectoire annoncée claire, un cap clairement défini, et surtout de s'y tenir. C'est ce qui permettra de garder la confiance des investisseurs. Des éléments exogènes ne dépendent pas de nous, mais cela, c'est toujours difficile.

Cela appuie la thèse qu'il faut redoubler d'efforts dans cette gestion rigoureuse et ne pas tomber dans une situation de dégradation qui pourrait être dramatique, avec des impositions qui pourraient être très difficiles.

Au niveau du taux d'exécution FRR, je pense que la Cour a répondu à cette question.

Au niveau des codes 8, l'augmentation de 603,827 millions d'euros, il faut être assez prudent dans l'interprétation que l'on en donne, parce que c'est assez complexe. Il n'y a pas que des participations financières, il y a aussi des avances récupérables. Il est assez compliqué de tirer des conclusions hâtives ; des avances récupérables, par exemple dans le domaine de la recherche. Je vous invite aussi, si vous le souhaitez, à poser une question écrite sur l'évolution des codes 8 sur les dernières années. Cela permettra de détailler de manière plus précise et de pouvoir scinder les différents éléments.

Sur toutes les questions un peu plus précises de M. Mugemangango, vous me permettrez de ne pas mélanger les débats. Ici, on travaille sur la lecture du compte. Il y a une série de questions qui sont néanmoins pertinentes et je ne veux pas retirer leur pertinence. Toutefois, il ne faut pas mélanger le débat avec l'enjeu covid, l'enjeu du protocole assurances, et cetera. Aujourd'hui, on débattait au niveau du compte 2023. Je pense avoir dressé le constat d'un bon nombre de recommandations avec un *masterplan* qui est associé à celui-ci, toujours dans le but de la certification.

Reconnaissons aussi qu'un certain nombre de recommandations nécessitent du temps et des développements. Cela ne se fait pas en un jour, comme on a pu le souligner à plusieurs reprises. L'administration des finances travaille énormément sur ces différentes corrections et l'implémentation de ces différentes recommandations. Je compte bien que, à partir de 2025, qui est l'année de la mise en œuvre de la révision de WBFin, on aura un cadre législatif adapté qui permettra de répondre à un maximum de recommandations, toujours dans la perspective de la validation, de la certification de nos comptes.

Pour la discussion sur les assureurs, nous allons mener des discussions pour revoir la compétence qui a été héritée telle quelle du Fédéral à l'époque. On va donc pouvoir continuer à travailler. Je tiens toutefois à rappeler que d'autres niveaux de pouvoir ne sont pas certifiés ; cela a été dit par M. Blondel. C'est clair que ce n'est pas un beau bulletin – je ne vais pas dire le contraire – par rapport à la certification des comptes, mais on avance positivement et l'on va y arriver. En tout cas, je peux vous dire que l'on met toute notre énergie pour avancer dans ces éléments. Cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Pour certains, cela fait des dizaines d'années qu'ils travaillent dessus, et il n'y a toujours pas de certification ni d'opinion sur les comptes. Il y en a qui n'ont même pas d'opinion. Il faut quand même pouvoir en être conscient.

Cela ne me semble donc pas inaudible que la Région wallonne, après trois années complètes, n'ait pas non plus une opinion favorable. Néanmoins, on a une opinion sur nos comptes. C'est un élément qu'il faut pouvoir souligner.

J'ai d'ailleurs pu rappeler clairement, encore vendredi dernier, à l'occasion des vœux du SPW Finances, que c'était un des objectifs de la législature. Si l'on pouvait enfin avoir, à tout le moins en fin de législature, des comptes certifiés, je serais le plus heureux des ministres des Finances. On va mettre une grande partie de notre énergie pour y arriver. Le DG en est bien conscient. Dans le cadre de son discours, il a aussi souligné que c'était un des objectifs de la législature. On va donc mettre tout en œuvre pour que toute une série de progrès significatifs soient engrangés d'ici la fin de la législature.

Pour le reste, vous avez souligné toute une série de questions très spécifiques. C'est difficile de répondre de but en blanc, d'autant que c'est souvent dans les compétences de mes collègues. Je vous inviterais donc à déposer des questions écrites par rapport aux sujets.

Vous avez également évoqué le *masterplan*. Je pense avoir répondu plus largement précédemment.

Cela regroupe l'ensemble des questions qui m'avaient été adressées. Encore une fois, je remercie la Cour pour la qualité du travail et la précision des différentes réponses.

**M. le Président**. – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée** (Ecolo). – La Cour a rappelé les retards importants – « importants » est un faible mot – dans lesquels le dossier s'inscrit : le retard après l'adoption de la loi de 2003 jusqu'en 2010, puis, comme vous l'avez indiqué, les retards de la concrétisation jusqu'en 2020. Cela n'excuse rien, mais cela donne une perspective du dossier. Cela indique d'ailleurs à M. Mugemangango que son tir sur la précédente majorité me paraît mal ciblé. Cependant ce n'est pas l'enjeu important de mon propos, en tout cas de mon point de vue.

La Cour a rendu un service très positif au Gouvernement et à l'administration, puisqu'elle s'est avancée dans les priorités, ce qui est dès lors une aide pour le balisage de la suite des étapes et du parcours. Je l'en remercie et je partage très humblement les enjeux clés qu'elle a mis en œuvre. Je veux souligner l'importance de l'inventaire ou des inventaires. On a un débat dont il ne faut pas sous-estimer l'importance sur l'enjeu de la dette, mais l'inventaire est aussi l'actif qui, pour partie, donne une autre lumière au passif : un actif et un passif.

Pour le reste, sans revenir sur chacun des points, l'enjeu clé – cela a été dit par plusieurs intervenants – est le *masterplan* et le plan de travail, l'échéancier, les suites qui sont données à ce dossier, qui a déjà commencé depuis plusieurs années. Chacun le mesure.

Les suggestions qui émanent de ce débat sont positives : la transparence, comme le ministre l'évoque, et, pourquoi pas, avec une démarche pédagogique dans laquelle nous apprendrons tous, j'en suis certain, en Commission ; à côté de cela, le regard de la Cour sur ce plan de travail et son opinion par rapport à la manière d'apprécier chaque priorité, au délai dans lequel les choses peuvent être envisagées. Ce sont des éléments prometteurs.

Il reste la question sur laquelle, aujourd'hui, le ministre ne s'exprime pas, mais qui, un jour, devra avoir une réponse, à savoir le délai espéré pour une certification, peut-être d'abord avec une opinion avec réserve, et puis une opinion favorable, pour se donner un objectif et un ordre de marche. Mais le dialogue entre l'administration, les services du Gouvernement, le Gouvernement et la Cour peut sans doute permettre d'esquisser un objectif. Il peut y avoir des embûches et un retard aussi, mais laisser les choses un peu en l'air ne donne pas tout le sérieux que cela représente. Dès lors, sans hostilité et sans polémique non plus, c'est une étape qui pourra alors être définie et sans doute dans les prochains mois.

Sur les UAP de type 3, des éléments permettent de penser que nous avancerons et la consolidation, cela a été dit par la Cour, en est un levier utile. Le ministre reste fort attentiste quant à une situation satisfaisante par rapport, à un moment donné, à ce qui est quand même une infraction de la part des UAP de type 3, de ne pas respecter une législation adoptée depuis plus d'une législature, puisque c'était sous la législature qui précédait la précédente que ce décret, de mémoire, a été adopté.

**M. le Président**. – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango** (PTB). – Je vous remercie pour les réponses aussi bien de la part du représentant de la Cour des comptes que du ministre-président. Pour rassurer le ministre-président, j'ai posé des questions uniquement sur les pages proposées à la discussion dans cette Commission. Je n'ai pas été dans les compétences des autres ministres. Je sais que, par ailleurs, la discussion aura lieu dans d'autres commissions et j'ai eu certaines réponses à certaines questions, mais il reste des questions précises sur lesquelles je n'ai pas eu de réponse.

Une question s'ajoute suite à une réponse du représentant de la Cour des comptes, par rapport à cette somme de 51 millions d'euros que l'on doit aux trois Régions et aux communes, si je comprends bien la réponse qui m'a été donnée. Dès lors, les Régions et les communes vont-elles bénéficier de cette somme, puisque, manifestement, on leur doit ? C'est une question qui est plutôt la conséquence de la réponse du représentant de la Cour des comptes.

J'avais une question très précise qui met en lumière de possibles pertes d'argent pour la Région wallonne. Par exemple, la Région wallonne a vendu des biens immobiliers pour 1,1 million d'euros alors que leur coût initial était de 6,2 millions d'euros ; c'est donc une perte de 5 millions d'euros. Comment cela se fait-il ? Comment peut-on expliquer une telle différence ? Cela représente une perte sèche pour la Région wallonne. Même si l'on ne doit pas ouvrir tout le dossier des UAP de type 3, la question très concrète mise dans le rapport, à savoir le rachat par Wallonie Entreprendre de deux participations avec cette décote de 20 % et sans l'autorisation du Gouvernement wallon, quelles sont ces participations ? Comment se fait-il que Wallonie Entreprendre puisse faire cela sans l'autorisation du Gouvernement wallon ? Qu'allez-vous faire par rapport à cela ? Vingt pour cent de décote, si j'ai bien compris le débat, c'est une perte aussi pour les finances publiques. Que fait-on par rapport à cela ? De combien parle-t-on ? C'est une question concrète et qui suppose une possible perte d'argent.

Par rapport à ce fonds d'investissement luxembourgeois, qui représente apparemment 10 millions d'euros qui n'ont pas été valorisés au bilan, pouvez-vous m'expliquer pour quelles raisons ? Pourquoi cela passe-t-il sous le radar ? Voilà mes questions supposant une perte d'argent.

Un élément supplémentaire. On constate que l'on se trouve face à un chantier compliqué qui dure depuis des années. Par rapport à cela, ce serait intéressant d'avoir un échéancier par rapport au *masterplan*. Je pense que c'est M. Blondel qui l'a dit. Des propositions sont faites et vont répondre à une série de problèmes, il serait intéressant que l'on puisse voir dans le temps comment cela pourra fonctionner.

L'autre élément est que l'on peut dire que l'ensemble des gouvernements précédents devaient avoir pour objectif cette exemplarité au niveau des finances publiques. Votre Gouvernement et vous-même mettez en évidence cette obligation pour l'ensemble des entités publiques. C'est logique que l'on soit plus regardants par rapport à des exigences que vous demandez à d'autres, notamment aux communes, et que l'on doit aussi demander à la Région wallonne.

**M. le Président**. – La parole est à M. Blondel.

**M. Vincent Blondel** (Les Engagés). – Je vous remercie pour les éclairages. J'ai beaucoup apprécié en particulier quelques éléments historiques, puisque je ne les ai pas nécessairement, donc la conscience que j'ai ici du fait que certaines exigences s'imposent de par l'Europe à partir de 2020 et que des évolutions importantes ont eu lieu depuis. On comprend le fait qu'il faille mettre en œuvre des outils qui sont parfois complexes – c'est aussi dans le rapport, au début, sur les outils informatiques – et que tout cela prend un certain temps.

J'ai entendu la suggestion du ministre-président – je voudrais la soutenir – de la possibilité que, dans le cadre de nos travaux, nous puissions avoir une présentation par les services administratifs de quelques éléments de ce *masterplan*. Il me semble que, dans la description que vous en avez donnée, vous avez dit que, pour chacune des recommandations, il y avait aussi la planification, à quel moment, à quelle échéance, et cetera. Cela répond donc sans doute indirectement à la question qui vient d'être soulevée par M. Mugemangango.

Il y a dès lors bien une planification et il me semble que, comme nous exprimons tous de nos vœux le fait que l'on aboutisse aussi rapidement que possible à une certification, entendre de ce plan témoignerait aussi de notre réel intérêt sur cette évolution.

Ensuite, s'il est difficile de fixer une échéance au terme de laquelle on pourrait espérer d'avoir une certification favorable, éventuellement même avec réserve, j'ai tout de même entendu l'expression d'un souhait de la part de notre ministre-président et ministre du Budget qu'il serait le plus heureux des ministres du Budget si cela pouvait encore intervenir dans cette législature. Je fais un très rapide calcul : « cette législature », cela veut dire que nous sommes en janvier 2025. Si c'est dans cette législature et que l'on est encore en janvier plutôt qu'en décembre, c'est janvier 2029 pour les comptes de 2027. Je me joins à vos vœux, même si j'ai plutôt le souhait que cela ait lieu un peu plus tôt.

J'ai aussi entendu que, quand les entités ne sont pas trop grandes, c'est plus facile. Vous avez dit que la Communauté germanophone a déjà la certification. J'ai appris à cette occasion que le Fédéral ne l'avait pas ;

cependant, le Fédéral est plus gros, donc il ne faudrait pas qu'ils y arrivent avant nous. J'appelle dès lors de mes vœux que, sous cette législature, donc au plus tard pour le processus qui portera sur les comptes 2027 et qui aura donc lieu en décembre 2028 ou en janvier 2029, on arrive bien à une certification, peut-être pas sans réserve. Ce serait un beau cadeau de Noël dans quelques années.

Sachez en tout cas que, dans mon groupe, nous sommes en soutien de cette évolution et de cette volonté.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Mauel.

**Mme Christine Mauel** (MR). – Je vous remercie, Monsieur Rion. J'ai noté votre avis sur la priorisation des recommandations. Vous avez donné cinq points et j'essaierai de revenir dessus l'année prochaine. Ce sera alors intéressant de voir si l'on aura évolué sur ceux-ci.

Vous avez également relevé les points positifs, qui permettent de préciser notre objectif d'évoluer dans la gestion des finances publiques.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez expliqué un peu plus en détail comment a évolué le manque de ressources au SPW Finances et les problèmes structurels qui seront discutés lors d'une réunion entre le cabinet de tutelle et WBI. Ce sera intéressant d'avoir un retour une fois que ces réunions auront eu lieu.

Néanmoins on constate que les choses évoluent – j'aimerais le relever encore une fois aujourd'hui – et que le travail budgétaire que vous avez mené déjà depuis plusieurs années a permis la mise en place de bases solides, bien utiles dans la poursuite de notre objectif. Je vous remercie.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Par rapport aux questions précises, j'ai entendu les montants de 1,1 million et 6,6 millions d'euros pour la vente de biens immobiliers sur les participations avec décote. Sauf si l'administration sait répondre directement, je vous invite à poser vos questions par écrit et l'on y répondra avec tout le détail nécessaire. C'est important de pouvoir faire la transparence par rapport à ces éléments.

Sur la comparaison avec les efforts demandés et la rigueur dans notre gestion comptable, cela a été cité. Je me permets de redire ce que la Cour a dit : on voit une amélioration depuis maintenant deux exercices. Je pense donc que l'on va dans le bon sens. Il y a encore beaucoup de travail ; je ne dis pas que tout est rose, loin de là. Il y a encore beaucoup de travail, mais l'on veut s'imposer une rigueur pour avoir in fine une certification de l'ensemble des comptes.

**M. le Président**. – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango** (PTB). – J'entends que certaines questions ont trouvé réponse et que d'autres vont trouver réponse via une question écrite. Je suis un peu étonné, puisqu'on soumet ici un rapport très exhaustif et vraiment intéressant, sur lequel on pose des questions pour avoir des réponses. Soit, cela se fera dans un second temps.

J'aimerais quand même souligner que vous nous avez demandé pourquoi on posait des questions ici sur les recommandations covid. Même chose : cela faisait partie de l'ensemble des pages qui étaient soumises dans cette Commission. Les représentants de la Cour des comptes en ont fait état : sur 13 recommandations, aucune n'est complètement suivie. C'est assez frappant par rapport à une crise aussi importante. Vous m'invitez sans doute aussi à poser une question écrite. Je trouve que cela méritait plus qu'une réponse à une question écrite.

**M. le Président**. – Vous pourrez la poser oralement si vous le souhaitez, me souffle le ministre-président.

**M. Germain Mugemangango** (PTB). – Bien sûr ! Je voulais surtout souligner que j'aurais aimé une réponse aujourd'hui.

### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président**. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

### *Examen de l'arriéré (Suite)*

**M. le Président**. – Je vous propose de retirer de l'arriéré, sous la rubrique « Rapports », les points suivants, qui ont fait partie de ce 36e cahier d'observations de la Cour :

- le rapport de la Cour des comptes relatif à la certification du compte annuel 2023 du Fonds pour le désendettement de la Wallonie ;
- les rapports de la Cour des comptes relatifs à la certification et au contrôle du compte général 2023 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) ;
- les rapports de la Cour des comptes relatifs à la certification et au contrôle du compte général 2023 du Fonds wallon des calamités naturelles ;
- le rapport de la Cour des comptes relatif à la certification du compte général 2023 du Service

public de Wallonie (SPW), des cabinets ministériels et services y assimilés (entité).

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### Question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le financement des travaux de reconstruction postinondations dans la vallée de la Vesdre »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le financement des travaux de reconstruction postinondations dans la vallée de la Vesdre ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

**Mme Valérie Dejardin** (PS). – Monsieur le Ministre-Président, vous savez que je ne vais pas arrêter de vous « harceler » sur cette thématique, parce que c'est quelque chose qui me tient à cœur, et parce que j'ai toute confiance en vous pour apporter des solutions concrètes et viables pour les communes.

Vous êtes venu dans la vallée de la Vesdre il y a quelques semaines et vous avez pu vous rendre compte des difficultés que nous rencontrons, particulièrement des difficultés de financement par rapport à la reconstruction résiliente auxquelles les communes doivent faire face. On a eu de l'aide de la Région wallonne, et je pense que le discours a été unanime de la part des bourgmestres. Cependant, actuellement, on est surtout dans des difficultés au niveau financier par rapport à la reconstruction des infrastructures publiques sinistrées.

On essaie de cumuler les appels à projets avec les assurances et le Fonds des calamités, mais cela ne permet pas de boucler un budget ; d'autant plus quand on a plusieurs infrastructures publiques sinistrées sur la commune, ce qui est le cas de la plupart des communes de catégorie 1.

Face à la menace de viabilité financière ou à la menace de laisser tomber des projets, je vous pose la question de façon assez concrète. Vous avez pu vous rendre compte de ces défis. Quels leviers, en tant que ministre-président, comptez-vous actionner pour aider les communes sinistrées ? Existe-t-il un cadastre des projets de reconstruction de ces communes ? Êtes-vous en mesure de nous indiquer si leur financement est assuré ? À défaut, avez-vous des mesures de soutien particulières ?

Au niveau des projets relatifs au Plan de relance, avez-vous déjà pu interroger vos collègues par rapport à la prolongation des délais ? Vous le savez, on est toujours en attente de certaines études qui dépendent de la Région.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Madame la Députée, lors de ma visite en décembre dernier, j'ai effectivement pu constater avec ma collègue Anne-Catherine Dalcq l'ampleur tant de ce qui a déjà été mené à bien par les communes sinistrées que de ce qui reste à faire en termes de reconstruction à ce stade.

Compte tenu du contexte budgétaire, il n'est pas prévu de dégager des moyens complémentaires à ceux déjà octroyés aux communes, que ce soit par le Fonds wallon des calamités naturelles, les subventions et appels à projets divers qui ont été lancés entre 2021 et 2024. Néanmoins, sensibilisés par certains bourgmestres lors de notre rencontre, la ministre de la Ruralité et moi-même avons interpellé le ministre de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux pour qu'il investigue les possibilités d'assouplir les subventions déjà octroyées afin de couvrir certaines dépenses complémentaires.

En ce qui concerne le cadastre des projets de reconstruction, à ma connaissance, chaque commune est à la manœuvre pour ses propres projets et la Région fait le monitoring du projet qu'elle mène directement, comme la reconstruction résiliente des berges, par exemple.

Enfin, en ce qui concerne votre question concernant une éventuelle prolongation de délai pour les dossiers liés au PRW, il est prématuré à ce stade de vous donner une réponse précise. Le dossier relatif à la reconstruction de la vallée est un dossier certes complexe, mais prioritaire. Il n'est pas envisageable qu'une question de délai de mise en œuvre menace l'aboutissement de celui-ci. Je compte bien m'assurer que le dossier progresse. Pour cela, il faut maintenir une certaine pression sur l'ensemble des acteurs. C'est bien ce que je vais m'atteler à faire, car annoncer un report des délais me semble contre-productif. Je préfère donc la solution de mise sous pression.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Dejardin.

**Mme Valérie Dejardin** (PS). – Monsieur le Ministre-Président, à ce stade, vos réponses me conviennent. J'y serai attentive dans les prochains mois. Je vais interpeller également votre collègue, le ministre de l'Aménagement du territoire et je compte sur vous

pour la mise sous pression. On ne va quand même pas mettre trop de pression sur les gens pour éviter que cela ne fasse l'effet contraire. Si cela ne fonctionne pas, on pourra espérer un report, puisque le but est de reconstruire la vallée. Je compte sur vous et sur vos collaborateurs de qualité.

## Question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le suivi de la recommandation de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie concernant l'encadrement des bénévoles »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le suivi de la recommandation de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie concernant l'encadrement des bénévoles ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

**Mme Valérie Dejardin** (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je vais quitter la vallée de la Vesdre pour essayer d'en revenir à la Wallonie.

Comme vous le savez, la Commission d'enquête parlementaire a livré 161 recommandations, et je vais m'attarder sur la recommandation numéro 36, que je cite : « créer un cadre permettant une organisation avec des bénévoles, pendant et après la catastrophe, et mettre à disposition les lieux et le matériel nécessaire pour rendre cette aide efficace ».

Afin d'opérationnaliser cette recommandation, le Gouvernement précédent a écrit une lettre de mission à destination des gouverneurs des provinces wallonnes. Les missions visées par cette dernière étaient notamment de renforcer la formation des élus et des cadres locaux, d'encadrer la participation citoyenne ou encore la création de plateformes de moyens techniques et de solidarité citoyenne. Un monitoring du travail mené par les gouverneurs par rapport aux objectifs de cette lettre de mission a-t-il été effectué ? Si oui, pouvez-nous nous informer des résultats de ce dernier ? À défaut, un monitoring est-il prévu ? Enfin, quels sont les moyens alloués actuellement aux gouverneurs pour réaliser ces missions ? Quels seront-ils dans le futur ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Madame la Députée, si les actions prévues dans la lettre de mission ont bel et bien commencé sur le terrain, je ne suis pas en mesure, à ce stade, de vous en présenter le monitoring complet, n'ayant connaissance que du rapport de certaines provinces.

Je peux néanmoins vous préciser que, en ce qui concerne le renforcement de la formation des élus et des cadres locaux, des programmes ont été mis sur pied en partenariat avec des acteurs clés, tant sur les aspects théoriques que des exercices pratiques. Les gouverneurs ont évidemment attendu la mise en place des nouveaux conseils communaux pour entamer les différentes formations.

Ensuite, les spécificités territoriales des différentes provinces ont des impacts sur les projets envisagés, notamment pour la coordination de la participation citoyenne. En ce qui concerne les moyens alloués pour chaque province, l'équivalent d'un ETP niveau B en CDD a été financé pour un an, ainsi que divers frais techniques et informatiques.

L'année nouvelle ainsi que l'installation des nouvelles équipes provinciales et communales seront l'occasion de réactiver les comités d'accompagnement sous l'égide de mon collègue en charge des Pouvoirs locaux, qui en assure la présidence. Je vais me concerter avec celui-ci pour organiser un monitoring plus soutenu de cette mission sur l'ensemble du territoire.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Dejardin.

**Mme Valérie Dejardin** (PS). – Il est important que les recommandations ne restent pas des recommandations, et donc d'assurer des moyens pour les mettre en œuvre. S'il y a alors un équivalent temps plein niveau B pour un an, j'espère qu'il pourra être reconduit, puisqu'on sait qu'en un an on ne peut pas faire du travail sur le long terme de façon importante, surtout en cette matière.

Je me réjouis néanmoins que les gouverneurs puissent avoir des moyens pour mettre en œuvre cette recommandation et être proactifs sur la matière, que ce soit pour la gestion des inondations ou d'autres risques.

## Question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'analyse régionale des risques d'inondation »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'analyse régionale des risques d'inondation ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

**Mme Valérie Dejardin** (PS). – Monsieur le Ministre-Président, après les communes et les provinces, on arrive à la Région. Le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne prévoit qu'une analyse régionale des risques soit réalisée tous les deux ans. La première édition a été rendue disponible ; je l'ai lue avec attention. Elle contient 28 recommandations et une série de constats, qui me poussent à vous poser des questions.

Au niveau de l'opérationnalisation des recommandations, comment votre Gouvernement compte-t-il procéder ? Un monitoring de l'implémentation des recommandations sera-t-il tenu et mis à jour régulièrement ?

La première recommandation transversale concerne l'adoption en mars 2025 du premier Plan régional de gestion de crise. Ce plan est-il en voie de finalisation ? Le délai sera-t-il respecté ? Avez-vous mis assez la pression sur le service pour qu'il soit respecté ?

On mentionne 10 risques identifiés comme majeurs et pris en considération. Ne faudrait-il pas en investiguer plus ? Mais c'est déjà très bien.

Enfin, le rapport indique qu'il serait opportun pour la prochaine édition, dans deux ans, d'inclure un volet prospectif. Avez-vous déjà des pistes pour aller dans ce sens ou donner les outils et les ressources nécessaires à l'administration afin de réaliser les exercices ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la première édition de l'analyse régionale des risques a été adoptée par le Gouvernement fin novembre 2024 à partir de 38 risques analysés. Elle propose des recommandations concernant 10 risques clés et 28 actions concrètes pour renforcer la résilience régionale, dans la lignée de la DPR qui prévoyait de donner une suite tangible à cette analyse.

Le choix a été fait de prioriser l'action sur les 10 principaux risques actuels, ce qui ne signifie pas que rien ne peut ou ne doit être fait dans d'autres domaines. Chaque action est portée par un ou plusieurs ministres et son administration. Un bilan sera fait périodiquement sur base d'un état d'avancement coordonné par le CORTEX.

Concernant l'élaboration du Plan régional de gestion de crise, le processus suit son cours et devrait aboutir dans les délais prévus par le décret. Plusieurs ateliers de travail regroupant le SPW, les UAP et d'autres acteurs publics régionaux se sont tenus en 2024. Un projet de plan sera prochainement fourni à mon cabinet par le CORTEX en vue justement d'une discussion au sein du Gouvernement.

Enfin, le rapport souligne l'importance de combiner les analyses ponctuelles avec une démarche plus prospective. Le décret de 2023 prévoit d'ailleurs que la Région doit mettre en œuvre un mécanisme de veille pour détecter l'apparition de nouveaux risques. Dans ce contexte, un projet pilote a été lancé en interne du CORTEX en septembre 2023. Concrètement, le CORTEX travaille avec d'autres acteurs régionaux et académiques pour mettre en place un cycle périodique d'évaluation prospective qui viendra compléter l'analyse régionale.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Dejardin.

**Mme Valérie Dejardin** (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses. Il convient effectivement de remercier l'ensemble des acteurs qui travaillent sur cette matière qui n'est pas toujours visible ou en tout cas qui n'est pas visible tant qu'il n'y a pas de crise. C'est peut-être mieux ainsi.

Un de mes prédécesseurs disait toujours que gérer, c'est prévoir, et prévoir, c'est budgéter. Ici, je pense, et vous l'avez souligné, qu'il est important de préparer la Wallonie aux risques qui existent actuellement, mais qui peuvent vite être accompagnés d'autres risques et de nouveaux risques. Il suffit d'écouter un journal parlé pour se rendre compte que les risques sont omniprésents.

Votre travail est d'anticiper, de prévoir pour gérer au mieux et d'investiguer de manière la plus proactive et concrète possible les risques qui pourraient s'abattre sur la Wallonie. Je vous remercie pour votre travail et je ne manquerai pas de revenir vers vous après mars 2025 sur la question.

## Question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le passage de la tempête Floriane en Belgique »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le passage de la tempête Floriane en Belgique ».

La parole est à Mme Lambelin pour poser sa question.

**Mme Anne Lambelin** (PS). – Monsieur le Ministre-Président, la tempête Floriane a traversé le territoire belge. Elle a cassé des branches, des racines et des arbres sur son passage. Deux personnes ont notamment été gravement blessées lorsqu'un arbre est tombé sur leur véhicule à Belœil.

Au total, les pompiers sont intervenus presque 200 fois, le 6 janvier, rien que dans la province de Hainaut. Dans la province du Brabant wallon, les pompiers ont dû intervenir plus de 250 fois pour des arbres arrachés, des branches tombées, des panneaux tombés sur les routes, et cetera ; notamment aussi pour l'incendie d'une habitation dont la toiture s'était envolée à Orp-Jauche. À Liège, les pompiers ont mené 80 interventions dans la ville et sa périphérie. Deux écoles ont notamment été touchées.

Au total, au niveau des cours d'eau, 14 se trouvaient toujours en phase de préalerte le 7 janvier, et ce, alors que l'on prévoyait des averses plus soutenues et plus continues pour les 8 et 9 janvier.

Pouvez-vous nous faire un état des lieux des principales communes qui ont été touchées par la tempête Floriane en Wallonie ? Les différents relevés permettaient-ils pour certaines communes d'introduire une demande d'indemnisation auprès du Fonds des calamités ?

**M. le Président**. – La parole est à M. Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Madame la Députée, j'ai déjà expliqué à plusieurs reprises la procédure relative à la reconnaissance de calamités naturelles au sein même de cette Commission.

La philosophie du législateur était de confier le soin au bourgmestre concerné par un événement exceptionnel de se manifester auprès de la Wallonie dans un délai de 21 jours ouvrables. S'ensuit alors un travail d'analyse a posteriori par le CORTEX, en collaboration notamment avec l'Institut royal météorologique.

La Wallonie ne fait donc pas d'analyse a priori, vous l'avez compris. Néanmoins, dans le cadre de la réforme du décret, s'il s'avère techniquement possible de simplifier le travail des communes par une analyse a priori, nous ne manquerons pas d'intégrer cette avancée. Vous avez donc compris qu'il est difficile de faire un état des lieux des différentes communes étant donné que le délai n'est pas encore échu.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Lambelin.

**Mme Anne Lambelin** (PS). – Je vous remercie pour votre réponse. Je comprends que nous soyons encore en deçà du délai possible. Toutefois, je suppose que vous suivez et vous avez suivi la situation de près. Nous reviendrons vers vous en question écrite.

## Question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « le traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR ».

La parole est à Mme Lambelin pour poser sa question.

**Mme Anne Lambelin** (PS). – Monsieur le Ministre-Président, vous le savez, je suis ce dossier de très près. Le président français Emmanuel Macron a assuré lundi dernier que « La messe n'est pas dite concernant l'entrée en vigueur de l'accord commercial controversé entre l'Union européenne et les pays sud-américains du MERCOSUR ». Il a également précisé : « On continuera de défendre avec force la cohérence de nos engagements et donc une politique commerciale cohérente ».

Les différents acteurs du processus de conclusion disposent maintenant des documents nécessaires à l'analyse et à la prise de décision. Pour l'Institut français Veblen, les causes ajoutées à la demande de l'Union européenne ne constituent en aucun cas des garanties suffisantes pour prévenir de façon efficace les impacts sanitaires et environnementaux attendus. Dans une analyse publiée mi-décembre, le cercle de réflexion français va même plus loin. Il estime que l'accord inclut

des dispositions qui pourraient rendre la mise en œuvre effective de clauses miroirs beaucoup plus compliquées.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous pu mener une analyse plus approfondie du texte à présent ? Partagez-vous les mêmes craintes quant à la mise en œuvre plus compliquée de ces clauses miroirs ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question et pour votre suivi intense sur cette thématique. Par rapport à votre question de fin d'année, je n'ai malheureusement que peu d'éléments pleinement neufs à vous partager.

La Commission a en effet confirmé cette semaine que le *legal scrubbing* est en cours et devrait être finalisé pour mi-février au plus tard. Ensuite, les textes seront traduits, ce qui peut prendre quatre à six mois. L'accord sera donc prêt, au niveau technique, à être présenté au Conseil aux alentours de l'été 2025. Une analyse d'impact économique des aspects finaux négociés sera aussi partagée avant la présentation des propositions de décisions au Conseil.

La Commission confirme aussi qu'il n'y a pas encore de décision sur l'architecture juridique de l'accord. Nous n'attendons cependant pas la finalisation des textes pour établir notre position. Aussi bien au niveau fédéral que régional, les administrations sont en train d'analyser en profondeur le contenu de l'accord. L'étude d'impact économique du SPF Économie est attendue pour la fin du premier trimestre. Le retour de l'AWEx et du SPW ARNE se fera dans les mêmes délais.

Quant à votre question spécifique sur les clauses miroirs, ces dernières ne se trouvent pas dans le texte tel que présenté. La Région wallonne, vous l'avez compris, ne marquera pas son accord.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Lambelin.

**Mme Anne Lambelin** (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour vos éléments de réponse et pour ces éléments de calendrier également. En effet, je suis le dossier de manière assidue. Ce n'est pas terminé. Je reviendrai encore certainement vers vous, mais nous disposons de plus en plus d'éléments au compte-gouttes.

J'entends que les services sont en train d'analyser tout cela et qu'une analyse des textes est en cours ou prévue. Ici, je vous fais part d'une étude très intéressante de l'Institut Veblen, parce qu'elle met en avant ce que nous vous avons dit lors de notre débat en séance plénière, à savoir que, s'il est bien de dire que nous souhaitons intégrer des clauses miroirs à ce type d'accord, il faut cependant à tout prix ajouter des dispositions contraignantes à l'application de ces clauses, que ce soient les clauses environnementales, les clauses de respect des droits sociaux, des droits du travail, des droits humains et des clauses miroirs également.

Ces mécanismes de contrainte existent, on n'invente donc pas la poudre. Simplement, il est de notre devoir, petites entités que nous sommes, de dire que nous souhaitons aller le plus loin possible dans l'aspect contraignant pour nous assurer que ces clauses puissent être respectées. Nous comptons sur vous, Monsieur le Ministre-Président, mais aussi sur vos services, et nous vous invitons vraiment à consulter cette étude de plus près.

## Question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la revue des dépenses ciblant les emprunts réalisés par les unités d'administration publique (UAP) »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « la revue des dépenses ciblant les emprunts réalisés par les unités d'administration publique (UAP) ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Stéphane Hazée** (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, le journal *L'Écho*, juste avant que l'année 2024 se termine, a mis en relief cette revue des dépenses prévues par le Gouvernement pour viser les emprunts conclus par les UAP. C'est une bonne nouvelle. Vous vous rappelez sans doute les échanges que nous avons déjà eus à ce sujet ensemble sous la précédente législature. C'étaient des éléments contenus dans le 33e cahier d'observations de la Cour des comptes en novembre 2021 – il y a trois ans – qui avaient attiré notre attention. La Cour avait indiqué que les intérêts de la dette directe correspondaient à un taux moyen de 1,66 % – c'était les chiffres de 2020, forcément – pour 3,36 % pour les UAP, soit plus du double.

Au passage, d'ailleurs, le différentiel d'intérêts n'est donc pas, comme je pense que vos services l'ont mentionné à *L'Écho*, de 0,3 %, mais, sur la base des chiffres de 2020, plutôt de 1,7 %. C'est donc une différence encore plus importante et nous pouvons actualiser ces informations puisque le 36e cahier examiné tout à l'heure dans cette Commission a permis à la Cour de revenir sur cet enjeu. Celle-ci nous indique

que les intérêts de la dette directe – et elle assimile également à la dette directe, la trésorerie – s'élèvent à 376,9 millions d'euros, tandis que ceux de la dette indirecte, qui est inférieure de plus de la moitié à la dette directe, s'élèvent à 402,7 millions d'euros en 2023. Elle a donc dépassé les intérêts d'une dette double.

Cela veut donc dire que ce travail, qui est initié de manière plus structurée par le Gouvernement, est très utile et très prometteur puisque, vu le volume que cela représente, un différentiel d'intérêt a directement un impact considérable.

À l'époque des chiffres de 2020, nous avions fait un calcul théorique qui nous conduisait à penser que, si la dette indirecte était financée au même taux que la dette directe, la Région économiserait 176 millions d'euros en moins. C'est un calcul théorique puisqu'on ne peut pas corriger l'ensemble des emprunts par un coup de baguette magique. Les contrats ont été signés. Néanmoins, quand on regarde les choses sur le moyen terme, il y a un travail à mener. En réponse à une question écrite, vous m'aviez indiqué que le gain pourrait s'élever, « dans une hypothèse prudente » – c'était vos termes – à au moins 50 millions d'euros par an. C'est donc une somme considérable. Voilà donc l'intérêt de la revue des dépenses, en tout cas telle que je l'imagine.

Je voulais venir vers vous pour en savoir plus sur cette démarche. Quelle est exactement la lettre de mission prévue pour cette revue de dépenses ? Est-il bien prévu qu'elle puisse examiner l'ensemble des financements contractés par les UAP et qu'elle puisse donc envisager un financement par la Région pour l'ensemble de ces UAP et un examen des conditions pour y parvenir ? Quelle est alors la méthode de travail ? Quel est le calendrier ? Des hypothèses de gains potentiels ont-elles déjà été esquissées ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Je vous remercie pour votre question très intéressante. Je me souviens très bien du cahier d'observations en question. C'était ma toute première Commission, je venais d'arriver quand on a eu l'occasion de discuter sur ce sujet.

Votre question met en lumière un sujet très important concernant la gestion des emprunts contractés par les UAP et aussi en lien avec la revue des dépenses, donc l'intérêt de celles-ci.

Tout d'abord, concernant la lettre de mission prévue pour cette revue des dépenses, elle s'inscrit pleinement dans le cadre des principes définis par le manuel de revue des dépenses adopté par le Gouvernement. Cette lettre précise les objectifs, le périmètre d'analyse, les acteurs impliqués ainsi que le calendrier qui est lié à cette revue.

L'objectif pour le financement des UAP est triple :
- évaluer l'ensemble des financements contractés ;
- examiner les opportunités de financement centralisé et via la Région ;
- étudier les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un tel mécanisme.

En ce qui concerne l'étendue de la revue et la possibilité d'un financement globalisé, je peux vous confirmer qu'il est bien prévu d'examiner l'ensemble des financements contractés par les UAP. L'objectif est clair : évaluer si un financement centralisé par la Région pourrait permettre de réduire les coûts, notamment en profitant d'un différentiel de taux d'intérêt plus avantageux. Cette analyse inclura donc une analyse des taux d'intérêt, mais également une évaluation des marges budgétaires possibles tout en garantissant la soutenabilité financière de toute solution envisagée.

Le contexte et les effets potentiels induits par la sollicitation accrue des marchés et des acteurs financiers, qui seront différents pour la Région et les UAP actuellement, devront également être abordés. Le maintien de notre rating doit rester une priorité, sans quoi l'effet net en termes de charge d'intérêts globaux serait certainement défavorable.

Pour ce qui est de la méthode de travail et du calendrier, la revue se déroule en trois phases principales :
- la phase rétrospective, entre novembre 2024 et fin février 2025, consiste à analyser les dispositifs existants, à clarifier les objectifs et à documenter les coûts précis liés aux emprunts contractés par les UAP. Les groupes de travail formulent également des hypothèses initiales pour des options de financement optimisées ;
- la phase prospective, entre mars 2025 et juin 2025, sur la base des analyses rétrospectives, approfondit les options identifiées notamment en termes d'efficacité et d'efficience. Des plans d'action détaillés seront élaborés pour chaque option, en prenant en compte leurs implications financières et organisationnelles ;
- la phase de vérification et de décision, prévue à l'été 2025. Les conclusions seront validées par le comité de pilotage avant d'être transmises au Gouvernement pour décision en septembre ou en octobre.

Enfin, concernant les hypothèses de gains potentiels, l'objectif principal est de quantifier les économies réalisables grâce à une centralisation des financements des UAP au niveau de la Région. Celles-ci pourraient découler du différentiel de taux d'intérêt actuellement observé entre les emprunts contractés par les UAP et ceux de la Région.

L'impact en termes SEC, la capacité de financement de la Région et les hypothèses liées au rating de la Région wallonne seront également intégrés dans les travaux en cours. Une évaluation plus précise sera disponible dans le rapport final qui se basera sur les analyses approfondies actuellement menées par le groupe de travail.

**M. le Président**. – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée** (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre-Président pour les informations complémentaires qu'il a données sur cette démarche. Il sait mon impatience et mon intérêt pour l'enjeu. J'ai hâte que la Wallonie puisse économiser des sommes significatives pour financer ces emprunts.

Nous mesurons que c'est une science complexe. C'est la raison pour laquelle je distinguais le calcul du surcoût théorique et, dans une mise en œuvre à trois ou cinq ans, les gains effectifs qui peuvent être espérés. En toute hypothèse, ce travail ne peut qu'améliorer l'économie globale pour notre Région.

## Question orale de M. Dewez à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'intelligence artificielle et les pôles de recherche »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dewez à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'intelligence artificielle et les pôles de recherche ».

La parole est à M. Dewez pour poser sa question.

**M. Arnaud Dewez** (MR). – Monsieur le Ministre-Président, l'intelligence artificielle révolutionne le secteur de la recherche en permettant l'analyse de vastes quantités de données. En accélérant les découvertes scientifiques et en intégrant des technologies avancées, l'IA améliore la précision des diagnostics et optimise les processus de recherche.

La DPR va d'ailleurs dans ce sens en disant que le développement de l'intelligence artificielle est un levier essentiel du développement socioéconomique. L'avancée technologique permise par l'IA promet d'apporter des améliorations significatives, mais dit également que l'IA soulève également une série de défis éthiques et socioéconomiques qui nécessitent une gouvernance réfléchie.

Pouvez-vous faire le point sur la situation actuelle ? Quels sont les projets en cours ? Vous envisagez d'encourager la recherche scientifique en IA et de renforcer la collaboration entre les instituts de recherche, les universités et les entreprises en Wallonie.

Par quels moyens souhaitez-vous atteindre ces objectifs ? Quelles dispositions tangibles allez-vous prendre afin de concrétiser ce renforcement de la collaboration ? Comment, selon vous, et pour les matières qui vous concernent, éviter les dérives liées à l'utilisation de l'IA ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le financement de la recherche en Région wallonne est destiné à répondre prioritairement aux besoins du tissu industriel. Le recours à l'intelligence artificielle pour les applications industrielles étant de plus en plus présent, l'utilisation de l'IA est de facto en augmentation d'environ 5 % par an dans les projets de recherche financés, tous secteurs confondus.

Je partage votre commentaire sur le fait que ces technologies de l'IA sont une révolution industrielle au même titre que la machine à vapeur, l'électricité ou l'informatique à la fin du XX$^{e}$ siècle. Les gains en productivité potentielle pour notre tissu économique sont énormes et la Wallonie ne doit pas être à la traîne dans le domaine. C'est le ministre de la Recherche, mais aussi le ministre-président que je suis qui vous l'affirme.

Le dernier rapport du Conseil national de la productivité publié fin décembre 2024 est particulièrement intéressant et éclairant à cet égard. Le financement de projets de recherche dont le sujet principal est l'IA est, quant à lui, stable depuis ces trois dernières années et représente environ 6 % de l'ensemble des financements octroyés aux initiatives spécifiques.

Au niveau des initiatives majeures, on peut citer le financement du projet ARIAC, Applications et recherche pour une intelligence artificielle de confiance, pour 32 millions d'euros. Ce projet se veut structurant et regroupe différents acteurs de recherche wallons actifs dans le secteur de l'intelligence artificielle, les cinq universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quatre centres de recherche agréés : Cenaero, CETIC, Multitel et Sirris. L'objectif de ce projet est, entre autres, de développer la recherche en IA via la réalisation de travaux dont le sujet doit correspondre à des besoins collectifs des entreprises wallonnes.

Un autre objectif de ce projet est la création d'une *factory*. Il s'agit d'une plateforme en ligne intégrant les différentes briques logicielles issues des travaux de recherche. Ces briques seront alors mises à disposition des entreprises via cette *factory*. ARIAC est un pilier de l'initiative TRAIL regroupant l'ensemble des acteurs

wallons en matière d'IA. Outre les acteurs de la recherche, elle intègre également les acteurs tels que les pôles de compétitivité, l'Agence du numérique et l'incubateur technologique WSL. TRAIL est également soutenu par une initiative d'innovation stratégique issue de la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie ; l'objectif final étant de créer un écosystème en matière d'intelligence artificielle.

Par ailleurs, deux autres projets structurants sont également financés : CyberExcellence, thématique de la cybersécurité, pour un budget de 28 millions d'euros, et Wal4XR, thématique de la réalité étendue, pour un budget de 7,5 millions d'euros. Ces deux projets intègrent également un volet lié à l'intelligence artificielle. Les acteurs impliqués collaborent étroitement avec ceux du projet ARIAC.

Plus largement, et en sortant du cadre du financement de la recherche, le programme d'intelligence artificielle de Digital Wallonia, « Digital Wallonia for AI », permet la mise en œuvre de plusieurs actions :

- sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'intelligence artificielle ;
- accompagner les entreprises et organisations publiques dans le développement de projets liés à l'intelligence artificielle ;
- favoriser la montée en compétences des professionnels ;
- renforcer la collaboration avec les partenaires clés du territoire.

Cette stratégie apparaît pertinente et cohérente avec les recommandations reprises dans le rapport du Conseil national de la productivité dont je vous parlais en introduction.

Il est important de continuer de renforcer les efforts pour assurer une transition numérique innovante et porteuse de croissance. Je travaillerai dans cet objectif en étroite collaboration avec le vice-président du Gouvernement wallon, le ministre Pierre-Yves Jeholet. L'intelligence artificielle est un sujet majeur et les pouvoirs publics doivent accompagner et surtout faciliter son déploiement, que ce soit en tant que secteur d'activité à part entière, mais aussi et surtout au sein de l'ensemble des secteurs d'activité industriels ou de services, et en portant une attention particulière aux secteurs dans lesquels la Wallonie est déjà forte, et bien évidemment aussi au niveau des PME.

Il faut que nos entreprises prennent conscience des gains de productivité potentiels et il faut les inciter à intégrer l'intelligence artificielle au plus tôt dans leur réflexion stratégique de révision de leurs méthodes de production ou de développement. La politique en matière de recherche en Wallonie est étroitement liée à celle, en matière d'économie et d'innovation, sous la responsabilité de mon collègue du Gouvernement, qui doit permettre de déployer les leviers pour réaliser cet objectif.

Au niveau de la réglementation, la Commission européenne a voté en août 2024 la mise en place d'un encadrement légal autour de l'intelligence artificielle, l'AI Act. Cette réglementation permet notamment d'éviter les dérives liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Durant cette législature, il sera nécessaire d'entamer des réflexions sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans le processus de sélection et de suivi des projets de recherche financés.

**M. le Président**. – La parole est à M. Dewez.

**M. Arnaud Dewez** (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses à ma question. Je suis satisfait et rassuré que vous alliez aussi dans cette direction. C'est un enjeu, une grande révolution est devant nous, il faut prendre le train en marche. La Wallonie le fait et vous voulez enclencher la dynamique supérieure. Je ne peux que m'en réjouir.

## Question orale de M. Resinelli à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'annulation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Resinelli à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur « l'annulation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

**M. Loris Resinelli** (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, je termine cette Commission avec une question bien-être animal qui concerne l'arrêt du Conseil d'État ayant annulé l'arrêté de 2022 qui modifiait les conditions d'agrément des élevages de chiens et de chats, des pensions et des commerces spécialisés, et ce, avec effet rétroactif, permettant donc à nouveau à ces commerces spécialisés de vendre des animaux. On est donc retombés sous la réglementation antérieure, qui était l'arrêté royal du 27 avril 2007.

À l'origine, c'est un recours qui a été introduit en mars dernier par Andibel et Unizo dénonçant un arrêté

qui a provoqué des fermetures d'établissements. Cette annulation a de multiples conséquences, notamment de permettre à nouveau aux personnes qui n'ont pas élevé elles-mêmes les chiens ou chats de les vendre, d'annuler les nouvelles normes imposées pour les cages de détention – des normes de bien-être animal qui n'existaient pas dans le commerce – ou encore de supprimer les 23 questions à poser à l'acheteur d'un animal. Vu son effet rétroactif, les procès-verbaux dressés suite aux infractions commises sont caducs.

L'interdiction de vente d'animaux sur les marchés publics ou encore l'obligation de disposer d'un permis de détention sont, elles, encore d'actualité. Vous avez déjà mentionné effectuer une analyse visant à simplifier la délivrance de l'extrait de fichier central en cherchant à recentrer sur la lutte contre la maltraitance animale.

Où en est cette analyse ? Quel est votre avis sur la vente d'animaux dans les marchés publics ainsi que sur le permis de détention ? Comptez-vous proposer une évolution de la législation ?

Vous avanciez la sensibilisation comme un pilier de la politique du bien-être animal, ainsi que l'obligation pour le vendeur d'accompagner l'acheteur potentiel afin d'encourager la réflexion et prévenir les achats impulsifs. Étant donné le retour à la législation de 2007, des évolutions ou mesures concrètes vont-elles bientôt être mises en œuvre ?

Que pensez-vous de la volonté de la Flandre de réaliser des accords bilatéraux dans le cadre de l'importation commerciale de chiots et de chatons, pour éviter que cela se fasse dans un cadre moins contrôlé ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

**M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, l'arrêté du Gouvernement du 24 novembre 2022 modifiant les conditions d'agrément des établissements pour animaux, notamment les élevages de chiens et de chats, les refuges, les pensions et les commerces spécialisés, a été annulé par un arrêt du Conseil d'État daté du 10 décembre 2024. Cette réglementation introduisait de nouvelles exigences en matière d'infrastructures, de formation et de limitation des races.

Suite à cette annulation, la réglementation antérieure est à nouveau d'application. Je vous confirme qu'un arrêté de réfection est en cours de réflexion et l'ensemble des conséquences inhérentes à ladite annulation ont d'ores et déjà été évaluées. Je ne peux vous donner davantage de détails à ce stade, ce travail étant toujours en cours. Je peux néanmoins vous indiquer que j'évalue la pertinence des dispositions qui avaient été prises.

En effet, je souhaite appréhender la compétence du bien-être animal avec une approche pragmatique : évaluer les politiques mises en place précédemment, optimiser le cadre législatif existant, ne pas légiférer pour légiférer, mais poser la question de savoir si la politique mise en place répond aux besoins et objectifs poursuivis, ne pas légiférer au-delà de la réglementation européenne – pas de *gold-plating* –, simplifier les démarches administratives. Le sujet du permis de détention ou de la vente d'animaux sur les marchés publics doit pouvoir répondre à ces principes que je souhaite appliquer. C'est dans ce sens que je travaille actuellement avec mon équipe et l'administration.

Comme vous l'indiquez, je crois en effet que la sensibilisation et la pédagogie doivent constituer le cœur de la politique du Bien-être animal, car elles permettent la prévention plutôt que la réaction.

Enfin, concernant la volonté de la Flandre de réaliser des accords bilatéraux dans le cadre de l'importation commerciale de chiots et chatons, je vous répondrai que, au plus les politiques régionales sont alignées en Belgique, au mieux nous pouvons appréhender notre positionnement au niveau wallon dans une économie ouverte telle que nous la connaissons.

**M. le Président**. – La parole est à M. Resinelli.

**M. Loris Resinelli** (Les Engagés). – Je prends bonne note qu'une réflexion est en cours et je ne peux que pousser pour qu'elle soit – mais je n'en doute pas une seconde – toujours axée sur le bien-être animal, notamment en termes de normes, pour que ceux-ci soient détenus et commercialisés dans les meilleures conditions. Je prends note aussi de votre souhait d'un alignement avec la Flandre, ce qui est positif.

Je note également qu'une approche pragmatique dans ce domaine, comme dans tous les autres d'ailleurs, est nécessaire. C'est bien heureux également que nous puissions évaluer la pertinence des différentes mesures qui étaient dans ce décret afin de pouvoir tirer les leçons pour le futur décret qui viendra.

Enfin, notez aussi que, la sensibilisation et la pédagogie sont tout à fait bienvenues dans ce domaine. En atteste notamment la campagne de prévention réalisée pendant la période des fêtes : un animal n'est pas un objet, ce n'est pas un cadeau. J'espère que cela a pu sensibiliser et peut-être faire changer d'avis certaines familles qui n'étaient peut-être pas prêtes à l'adoption d'un compagnon à quatre pattes.

## ORGANISATION DES TRAVAUX
*(Suite)*

***Interpellations et questions orales retirées***

**M. le Président**. – Les questions orales de :

- Mme Greco, sur « l'accompagnement du Gouvernement par le Haut Conseil stratégique (HCS) » ;
- M. Collignon, sur « l'application des règles budgétaires européennes » à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 18 heures 6 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Vincent Blondel, Les Engagés
M. Christophe Collignon, PS
Mme Valérie Dejardin, PS
M. Arnaud Dewez, MR
M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal
M. Hervé Fiévet, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Anne Lambelin, PS
Mme Christine Mauel, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Loris Resinelli, Les Engagés
M. Pierre Rion, Conseiller à la Cour des comptes
M. Nicolas Tzanetatos, Président

## ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|---|---|
| AI | artificial intelligence (intelligence artificielle) |
| ARIAC | Applications et recherche pour une intelligence artificielle de confiance |
| ARNE | Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW) |
| AViQ | Agence pour une vie de qualité |
| AWAC | Agence wallonne de l'air et du climat |
| AWaP | Agence wallonne du patrimoine (anciennement IPW – Institut du patrimoine wallon – jusque 2018) |
| CDD | contrat à durée déterminée |
| Cenaero | Centre de recherche appliquée en aéronautique |
| CETIC | Centre d'excellence en technologies de l'information et de la communication |
| CORTEX | Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise |
| covid | coronavirus disease (maladie à coronavirus) |
| covid-19 | coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019) |
| CRAC | Centre régional d'aide aux communes |
| DG | directeur général / direction générale |
| DPR | Déclaration de politique régionale |
| DUF | dossier unique fiscal |
| ETP | équivalent temps plein |
| EY | Ernst & Young et associés |
| FOREm | Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi |
| FRR | Facilité pour la reprise et la résilience |
| GCOM | système informatique de gestion comptable et budgétaire de la Région wallonne |
| HCS | Haut Conseil stratégique |
| IA | intelligence artificielle |
| ICN | Institut des comptes nationaux |
| ISSeP | Institut scientifique de service public (Région wallonne) |
| IWEPS | Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique |
| MERCOSUR | Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud) |
| OCPP | Octroi de crédits et prise de participation |
| ONEM | Office national de l'emploi |
| ONG | organisation non gouvernementale |
| ONSS | Office national de sécurité sociale |
| OPW | Organisme payeur de Wallonie |
| PME | petite(s) et moyenne(s) entreprise(s) |
| PRW | Plan de relance de la Wallonie |
| PSCD | Public Sector Collection and Disbursement (Collecte et décaissement du secteur public) (module) |
| RH | ressources humaines |
| SACA | service administratif à comptabilité autonome |
| SAP | Systems, Applications and Products for data processing (Systèmes, applications et produits pour le traitement de données) |
| SEC | Système européen de comptes économiques intégrés |
| SOWAFINAL | Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif |
| SPF | Service public fédéral |
| SPOC | single point of contact (point de contact unique) |
| SPW | Service public de Wallonie |
| TRAIL | Trusted AI Labs (programme pour booster la recherche et le développement de talents en intelligence artificielle) |
| TVA | taxe sur la valeur ajoutée |
| UAP | unité(s) d'administration publique |
| VIM | Vendor Invoice Management (Gestion des factures fournisseurs) |
| WBFin | décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon |

| | |
|---|---|
| WBI | Wallonie-Bruxelles International |
| WSL | Wallonia Space Logistics |